COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.11.2025
COM(2025) 731 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution du Conseil du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie

{SWD(2025) 380 final}

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: ÉNERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis auxquels sont confrontés les producteurs et les consommateurs d'énergie renouvelable en Slovénie, ainsi que les systèmes de chauffage urbain anciens et inefficaces, les pertes dans le système de distribution d'électricité et l'utilisation limitée des systèmes de gestion de l'énergie.

Les objectifs de ce volet sont d'accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à libérer le potentiel de production des énergies renouvelables, à renforcer le réseau électrique et à améliorer l'efficacité énergétique dans l'économie. Les investissements soutenus par ces réformes concernent l'augmentation de la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, la réduction des pertes sur le réseau électrique et la promotion de mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années afin de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandations par pays no 3 et no 2019) et de mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie

L'objectif de la réforme est d'accélérer le déploiement des technologies renouvelables dans le secteur de l'électricité.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables, en la création d'un point unique pour aider les investisseurs à obtenir des autorisations pour l'installation et le raccordement des installations de production à des sources d'énergie renouvelables, et en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques prévoyant une simple demande de raccordement au réseau de distribution.

Réforme C: Efficacité énergétique dans l'économie

L'objectif de la réforme est d'accroître le potentiel d'efficacité énergétique de l'industrie en Slovénie.

La réforme promeut la numérisation de la communication d'informations et du suivi de l'efficacité énergétique. Un plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie prévoit l'introduction d'une méthode numérisée de communication des données relatives aux audits énergétiques par les entreprises, ainsi que le suivi des économies d'énergie potentielles et réalisées. Tant les entreprises soumises à l'obligation d'effectuer des audits énergétiques en vertu de la loi sur l'efficacité énergétique que les entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la loi utilisent la méthode numérisée de déclaration. Le plan d'action prévoit également que les institutions compétentes incluent une obligation de rendre compte et de mettre en œuvre des audits énergétiques pour les entreprises bénéficiant d'un soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

La réforme vise à faciliter la communication de données par les entreprises grâce à la numérisation, ainsi qu'à améliorer et à harmoniser la communication et le suivi des données dans le domaine de l'efficacité énergétique, afin de permettre une meilleure évaluation de l'incidence des mesures d'efficacité énergétique.

Les jalons et cibles liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement D: Restructuration économe en énergie des systèmes de chauffage urbain à l'aide de sources renouvelables

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain en augmentant la part de la capacité en matière d'énergies renouvelables.

Cet investissement consiste en une capacité installée de 6 MW d'énergie renouvelable dans les systèmes de chauffage urbain.

Investissement F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation et réseau basse tension)

L'objectif de l'investissement est de moderniser le réseau de distribution d'électricité.

L'investissement consiste en la construction de 838 nouvelles stations de transformation et en la construction d'un nouveau réseau de distribution basse tension d'au moins 260 kilomètres.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables				TRIMESTRE 2	2022	La loi réglemente l'utilisation des sources d'énergie renouvelables par l'État et les municipalités et fixe un objectif contraignant pour la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute de la République de Slovénie. Elle précise les mesures à prendre pour atteindre cet objectif et les modalités de leur financement, y compris le raccourcissement des procédures de permis et d'autorisation pour l'installation, le raccordement et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables (solaires et éoliennes) de toutes tailles. En particulier, elle met en œuvre les recommandations résultant de l'assistance technique en cours sur la révision de la législation relative à l'aménagement du territoire des centrales éoliennes, financée au titre de l'instrument d'appui technique. Il comprend également des garanties d'origine pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les secteurs du chauffage, du refroidissement et des transports, des procédures administratives ainsi que l'information et la formation des installateurs. Il établit un point de contact unique pour les investisseurs dans les installations de production.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
2	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Un point unique destiné à aider les investisseurs à obtenir des approbations pour l'installation et le raccordement des installations de production à des sources d'énergie renouvelables est opérationnel	Le point de contact unique est opérationnel				TRIMESTRE 4	2022	Le point de contact guide les investisseurs au moyen de demandes de licence et d'autres actes et assiste l'ensemble du processus administratif. À la demande du demandeur, le point de contact dirige les demandes d'autorisation et les autres actes et assiste le demandeur tout au long de la procédure administrative.
3	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques prévoyant une simple demande de raccordement au réseau de distribution pour les installations autoalimentées d'une puissance maximale de 50 kW. Les dispositions relatives à cette procédure prévoient notamment que: I) le gestionnaire de distribution peut rendre une décision de rejet ou proposer des conditions de raccordement différentes dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande simple complète; II) si l'opérateur de distribution ne prend pas une telle décision et ne la notifie pas au demandeur dans un délai d'un mois, le demandeur acquiert automatiquement le droit de connexion.
4	D: Restructuration économe en énergie des systèmes de chauffage urbain à l'aide de sources renouvelables	Jalon	Lancement d'un appel à propositions pour les sources d'énergie renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Lancement d'un appel à propositions pour des investissements visant à accroître la part des sources d'énergie renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
5	D: Restructuration économe en énergie des systèmes de chauffage urbain à l'aide de sources renouvelables	Cible	Capacité installée en matière d'énergies renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain		MW	0	6	TRIMESTRE 2	2026	6 MW de capacité installée d'énergie renouvelable dans les systèmes de chauffage urbain.
6	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation)	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour les stations de transformation de l'électricité	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Ouverture d'un appel à propositions pour la construction de postes de transformation. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. L'appel garantit en particulier des critères pour l'intégration effective des installations de production et de stockage d'énergie renouvelable, y compris les points de recharge pour les véhicules électriques. Outre toutes les règles nationales et européennes obligatoires fixant des exigences pour les interventions dans le domaine de la construction et de l'environnement, les critères de sélection/d'éligibilité garantissent la conformité avec les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
7	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation et réseau basse tension)	Cible	Nombre de nouvelles stations de transformation de l'électricité construites		Nombre	0	838	TRIMESTRE 2	2026	838 nouvelles stations de transformation de l'électricité seront construites.
7bis	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (réseau basse tension) construit		kilomètres	0	260	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 260 km de nouveau réseau de distribution basse tension doivent être construits.
8	C: Efficacité énergétique dans l'économie	Jalon	Plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie	Adoption d'un plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie				TRIMESTRE 4	2023	Le plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie prévoit l'introduction d'une méthode numérisée de communication des données relatives aux audits énergétiques par les entreprises, ainsi que le suivi des économies d'énergie

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										potentielles et réalisées. Le plan d'action prévoit également que les institutions compétentes incluent une obligation de rendre compte et de mettre en œuvre des audits énergétiques pour les entreprises bénéficiant d'un soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme B: Réforme de l'approvisionnement en électricité pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables

L'objectif de la réforme est de faciliter l'intégration des installations d'énergie renouvelable.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Investissement E: Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

L'objectif de l'investissement est l'installation de capacités dans le domaine des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en la construction d'une capacité de 30 MW d'énergies renouvelables.

Investissement F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau basse tension)

L'objectif de l'investissement est de moderniser le réseau de distribution d'électricité.

L'investissement consiste en la construction d'un réseau de distribution basse tension.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
13	B: Réforme de l'approvisionnement en électricité pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la fourniture d'électricité				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité fixe les règles de fonctionnement du marché de l'électricité, de la production, du transport, de la distribution, du stockage et de la fourniture d'électricité, ainsi que les dispositions relatives à la protection des clients finals, les modalités et les formes de fourniture des services d'utilité publique dans le domaine du transport et de la distribution d'électricité et du marché de l'électricité, les principes et les mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, les mesures visant à prévenir la précarité énergétique et d'autres questions relatives à l'approvisionnement en électricité.
16	E: Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Capacité installée en matière d'énergies renouvelables		MW	0	30	TRIMESTRE 2	2026	30 MW de capacité installée d'énergie renouvelable. Le ou les appels à propositions doivent être conformes au chapitre 4.5 «Production d'électricité à partir d'énergie hydroélectrique» du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.
17	F: Poursuivre le renforcement du réseau de distribution d'électricité	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour un nouveau réseau de distribution basse tension	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Ouverture d'un appel à propositions pour la construction d'un nouveau réseau de distribution basse tension. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les projets visent à intégrer efficacement les installations de production et de stockage d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité, y

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										compris les points de recharge pour les véhicules électriques. Outre toutes les règles nationales et européennes obligatoires fixant des exigences pour les interventions dans le domaine de la construction et de l'environnement, les critères de sélection/d'éligibilité garantissent la conformité avec les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Les investissements renforcent le réseau de distribution, améliorent sa capacité et son adaptabilité, ainsi que l'intégration des bases de données et la surveillance en temps réel.
18	F: Poursuivre le renforcement du réseau de distribution d'électricité	Cible	Construction du réseau de distribution basse tension		kilomètres	0	193	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 193 km de réseau de distribution basse tension doivent être construits.

B: ÉLÉMENT 2: RÉNOVATION DURABLE DES BÂTIMENTS

Dans son plan national en matière d'énergie et de climat, la Slovénie estime à environ 9 500 000 000 EUR les besoins d'investissement pour la rénovation des bâtiments au cours de la période 2021-2030 afin de réduire la consommation finale d'énergie dans les bâtiments de 20 % et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments d'au moins 70 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

L'objectif de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience est de promouvoir la rénovation en profondeur des bâtiments, en mettant l'accent sur le parc immobilier public, afin d'obtenir une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30 % par rapport aux émissions ex ante.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années afin de «centrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone» (recommandation par pays no 3, 2019) et de «centrer les investissements sur la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures environnementales» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Réforme de la planification et du financement de la rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur public

La réforme définit des approches, des politiques et des mesures rentables en matière de rénovation afin de promouvoir la rénovation en profondeur des bâtiments, y compris des mesures visant à orienter les décisions d'investissement des particuliers, du secteur de la construction et des institutions financières, ainsi qu'une évaluation des économies d'énergie attendues et des avantages plus larges, comme le prévoit la nouvelle stratégie de rénovation à long terme.

En particulier, la réforme met en place une interdiction légale de la conception et de l'installation de chaudières à fioul domestique, de chaudières à mazout (fioul) et de chaudières à charbon pour le chauffage dans les bâtiments neufs. Cette partie de la réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une loi au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement B: Rénovation durable des bâtiments

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les mesures consistent en la rénovation des bâtiments et la mise à niveau des systèmes techniques de bâtiment.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
19	A: Réforme de la planification et du financement de la rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur public	Jalon	Entrée en vigueur d'une interdiction de l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage dans les bâtiments neufs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi concernée				TRIMESTRE 2	2023	Une loi interdit la conception et l'installation de fioul domestique, de mazout (fioul) et de chaudières à charbon pour le chauffage des bâtiments, comme le prévoit la stratégie à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments 2050.
21	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour la mise en œuvre de mises à niveau individuelles des systèmes techniques de bâtiment	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Appel à propositions ouvert pour la mise en œuvre de mises à niveau individuelles des systèmes techniques de bâtiment, tels que les systèmes de climatisation et de ventilation. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les critères de sélection/d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
22	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'une invitation publique à la rénovation énergétique et durable des bâtiments publics de grande importance administrative et sociale	Publication d'une invitation publique				TRIMESTRE 4	2022	Une invitation publique a été lancée pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments publics de grande importance administrative et sociale. L'invitation publique est ouverte jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les critères de sélection/d'éligibilité garantissent: a) le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01); et b) une réduction d'au moins 30 % des émissions

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.
23	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments résidentiels publics.	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Appel à propositions ouvert pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments résidentiels publics. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les critères de sélection/d'éligibilité garantissent: a) le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01); et b) une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.
25	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Réfections de bâtiments		Nombre (m²)	0	59 574	TRIMESTRE 2	2026	Bâtiments rénovés.
26	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Mises à niveau des systèmes techniques de bâtiment		Nombre (m²)	0	29 392	TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes techniques du bâtiment, par exemple les systèmes de climatisation, de refroidissement et/ou de ventilation, ont été modernisés.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les mesures consistent en la rénovation des bâtiments et la mise à niveau des systèmes techniques de bâtiment.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
27bis	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Réfections de bâtiments		Nombre (m²)	0	21 398	TRIMESTRE 2	2026	Bâtiments rénovés.
27ter	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Mises à niveau des systèmes techniques de bâtiment		Nombre (m²)	0	8 965	TRIMESTRE 2	2026	Les systèmes techniques du bâtiment, par exemple les systèmes de climatisation, de refroidissement et/ou de ventilation, ont été modernisés.

C. COMPOSANTE 3: ENVIRONNEMENT PROPRE ET SÛR

La Slovénie est confrontée à d'importants besoins d'investissement en matière de protection contre les catastrophes dues au changement climatique en raison de la tendance croissante aux phénomènes météorologiques extrêmes, et en particulier aux inondations. Ces catastrophes dues au changement climatique mettent en péril la part élevée de la population slovène vivant dans des zones exposées à d'importants risques d'inondation et causent des dommages économiques importants.

En outre, les pertes d'eau restent supérieures à la moyenne de l'UE. Ces fuites sont un gaspillage d'eau de surface et d'eau souterraine et entraînent une augmentation de la consommation d'énergie à des fins de traitement et de distribution de l'eau. Elles entraînent également des risques accrus de contamination de l'eau.

L'objectif de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience est de mettre en œuvre une approche coordonnée de la prévention, de la préparation, de la réaction et du rétablissement en cas de catastrophes naturelles liées au climat, notamment en améliorant les infrastructures et l'organisation, la recherche, la sensibilisation et les formations connexes. Ce volet vise également à améliorer la gestion de l'eau.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années afin de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandations par pays no 3 et no 2019) et de mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et no 2020).

Cette composante contribue à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, renforçant ainsi la résilience écologique, sociale et économique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A. Renforcement de la préparation et de la réaction en cas de catastrophes climatiques

La réforme définit l'organisation et la réaction aux catastrophes liées au climat par la création d'unités d'intervention modulaires spécialisées et formées pour réagir aux catastrophes liées au climat aux niveaux national, régional et local, tout en redéfinissant le rôle des unités existantes. La structure s'attaque aux catastrophes liées au climat représentant le risque le plus élevé pour la Slovénie, telles que les inondations et les incendies de forêt de grande ampleur.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une nouvelle résolution sur le programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres au plus tard le 31 décembre 2023. D'ici au 30 juin 2026, la nouvelle structure organisationnelle devrait couvrir l'ensemble du territoire de la Slovénie et l'ensemble de la population, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Réforme C. Rétablissement et atténuation des effets du changement climatique et des catastrophes liées au climat sur la résilience de la biodiversité forestière

La réforme de la protection et de la restauration des forêts répond aux recommandations de la Commission pour le plan stratégique relevant de la politique agricole commune de la Slovénie [SWD (2020) 394] en réduisant le risque d'introduction et de propagation d'organismes nuisibles aux forêts pendant la restauration des forêts et en assurant une supervision par des experts grâce à un suivi transparent de l'origine et de la diversité génétique du matériel forestier de reproduction, ce qui permet aux futures forêts de s'adapter à l'évolution de l'environnement, notamment en préservant la santé et l'adaptabilité des forêts aux changements climatiques.

La réforme contribue à atteindre un bon état des habitats et des espèces liés aux forêts afin d'améliorer les services écologiques et la biodiversité et de renforcer la résilience face aux menaces telles que les effets du changement climatique sur les forêts.

Les règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations pertinentes des fournisseurs, ainsi que les exigences applicables à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, sont modifiées afin de garantir la qualité appropriée des matériels forestiers de reproduction. Les règles relatives aux certificats pour les matériels forestiers de reproduction sont modifiées afin d'améliorer le suivi et la supervision par des experts.

La réforme est mise en œuvre par le ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation, au moyen de modifications des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs, ainsi qu'aux exigences applicables à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement E. Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie

L'objectif de l'investissement est de soutenir la résilience sociale et économique de la Slovénie face aux incendies de forêt.

L'investissement consiste en la construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt, ainsi qu'en la formation des participants pour faire face aux incendies de forêt.

Investissement F. Réduction des risques d'inondation

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondations.

L'investissement consiste en la construction d'infrastructures de protection contre les inondations et la mise en place d'un centre national de contrôle des eaux.

Investissement G. Centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la quantité, à la qualité et à la résilience des forêts slovènes.

L'investissement consiste en la construction d'un centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts.

Investissement H. Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires

L'objectif de l'investissement est de contribuer au bon état des masses d'eau.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou en la reconstruction du système existant de traitement des eaux usées.

Investissement I. Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies

L'objectif de l'investissement est de remédier aux pertes d'eau en Slovénie.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou en la reconstruction des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
29	A: Renforcer la préparation et la réaction en cas de catastrophes liées au climat	Jalon	Entrée en vigueur d'une résolution sur le programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres	Disposition de la résolution indiquant l'entrée en vigueur d'un programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres				TRIMESTRE 4	2023	La résolution est adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Slovénie. Il définit l'organisation et la réaction aux catastrophes climatiques, le fonctionnement des unités modulaires de réaction aux catastrophes climatiques nouvellement créées, leur formation, ainsi que le fonctionnement et le rôle des unités existantes en réaction aux catastrophes climatiques. Elle vise à apporter une réponse plus rapide, mieux coordonnée et plus efficace aux catastrophes liées au climat (inondations, incendies de forêt de grande ampleur et autres catastrophes liées au climat).
30	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie	Cible	Construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt		Nombre	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt. Le centre a une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle requise pour un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle en vertu des règles nationales relatives à la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
31	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie	Cible	Formation des participants à la lutte contre les incendies de forêt		Nombre	0	1000	TRIMESTRE 4	2025	Au total, 1000 participants ont été formés pour faire face aux incendies de forêt.
32	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de protection contre les inondations	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2024	Attribution de marchés pour 6 projets de protection contre les inondations. Les critères de sélection de l'offre pour la préparation de la documentation relative au projet comprennent: a) l'exigence selon laquelle les solutions fondées sur la nature et les infrastructures vertes doivent être incluses dans les projets, b) l'exigence selon laquelle les projets doivent être conformes aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
35	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures de protection contre les inondations construites		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations.
35bis	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Création d'un centre national de contrôle des eaux		Nombre	0	1	TRIMESTRE 2	2026	Mise en place d'un centre national de contrôle des eaux.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
36	C: Restaurer et atténuer les effets du changement climatique et des catastrophes liées au climat sur la résilience de la biodiversité forestière	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs, ainsi qu'aux exigences concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	Disposition des modifications indiquant l'entrée en vigueur des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs et aux exigences concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation adopte les modifications suivantes: — Les conditions d'inscription au registre des fournisseurs et les autres obligations des fournisseurs ainsi que les exigences relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction garantissent la qualité des matériels forestiers de reproduction. — Les certificats relatifs aux matériels forestiers de reproduction permettent le suivi des matériels forestiers de reproduction.
37	G: Centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts	Cible	Centre construit pour les semences, les pépinières et la protection des forêts			0	1	TRIMESTRE 4	2025	Centre construit pour les semences, les pépinières et la protection des forêts couvrant au moins 2 510 mètres carrés. Le centre a une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle requise pour un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle en vertu des règles nationales relatives à la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
38	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2022	Octroi de subventions pour 15 projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										moins 10 %. Les systèmes nouvellement construits doivent avoir une consommation nette d'énergie nulle. Les projets se concentrent sur les zones de protection de la nature.
39	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes existants de traitement des eaux usées.
40	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits		Nombre	5	12	TRIMESTRE 4	2025	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes existants de traitement des eaux usées.
41	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits		Nombre	12	15	TRIMESTRE 2	2026	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes existants de traitement des eaux usées.
42	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2022	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 %, et dans le but de faire en sorte qu'un système nouvellement construit ait une consommation d'énergie moyenne inférieure ou

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										égale à 0,5 kWh ou un ILI inférieur ou égal à 1.5.
43	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable.
44	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	5	12	TRIMESTRE 4	2025	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable.
45	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	12	15	TRIMESTRE 2	2026	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable.

C.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme B. Renforcer la prévention pour accroître la sécurité contre les inondations

La réforme porte spécifiquement sur le risque d'inondation, qui figure parmi les risques liés au changement climatique les plus importants pour la Slovénie.

L'entrée en vigueur d'un nouveau plan de gestion des risques d'inondation accélère la planification et la mise en œuvre des mesures et des projets qui contribuent à la prévention des conséquences des inondations. Les éléments clés de la réforme sont la mise en place d'un service de contrôle fluvial et l'introduction de solutions automatisées pour les systèmes de contrôle. La direction de l'eau de la République de Slovénie est réorganisée pour parvenir à la décentralisation et à l'optimisation des processus.

Un plan de gestion des risques d'inondation pour la période 2022-2026 entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022 et fait en sorte que la gestion des risques d'inondation devienne une tâche permanente dotée de ressources spécifiques provenant du budget national. La réforme promeut les investissements futurs au moyen de solutions fondées sur la nature et d'infrastructures vertes.

Réforme D. Accroître l'efficacité du fonctionnement des services publics de protection de l'environnement

La réforme vise à relever le défi majeur des pertes dans la gestion de l'eau en Slovénie, en améliorant l'organisation et le contrôle du service public et en garantissant la viabilité du financement de la modernisation des infrastructures. La réforme vise à améliorer la norme pour la fourniture du service public afin d'accroître l'efficacité de la gestion de l'eau et de permettre la mise en place de systèmes de réutilisation.

La réforme garantit la viabilité à long terme du financement des investissements dans les infrastructures en examinant le rapport coût-efficacité des redevances et prélèvements sur l'utilisation de l'eau. Un autre objectif clé de la réforme est la mise à niveau du système d'information pour le suivi et l'établissement de rapports sur l'activité des prestataires de services publics.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes législatifs et règlements pour la mise en œuvre des services publics de protection de l'environnement.

Investissement F. Poursuivre la réduction des risques d'inondation et réduire les risques d'autres catastrophes liées au climat

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation et les risques de glissements de terrain.

L'investissement consiste en la construction d'infrastructures de protection contre les inondations et l'évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques dela République de Slovénie, ainsi qu'en la mise en place ou la construction d'infrastructures visant à réduire les menaces de glissements de terrain.

Investissement H. Autres projets de rejet, de traitement et de réutilisation des eaux urbaines résiduaires

L'objectif de l'investissement est de contribuer à garantir le bon état des masses d'eau.

L’investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou en la reconstruction d’un système existant de traitement des eaux usées.

Investissement I. Projets supplémentaires d’approvisionnement en eau potable et d’économies

L’objectif de l’investissement est de remédier aux pertes d’eau en Slovénie.

L’investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes d’approvisionnement en eau potable ou en la reconstruction des systèmes existants d’approvisionnement en eau potable.

C.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
33	F: Réduire davantage les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures construites ou établies pour réduire au minimum les menaces de glissements de terrain		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Les infrastructures construites ou établies pour réduire au minimum les menaces de glissements de terrain. Les critères de sélection de l'appel d'offres public pour la préparation de la documentation relative au projet garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
46	B: Renforcer la prévention pour accroître la sécurité contre les inondations	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau plan de gestion des risques d'inondation	Disposition du plan indiquant l'entrée en vigueur du plan				TRIMESTRE 4	2022	Le nouveau plan vise à accélérer la planification et la mise en œuvre des mesures qui contribuent à la prévention des conséquences des inondations aux niveaux local, régional et national, en promouvant en particulier des solutions fondées sur la nature.
48	F: Réduire davantage les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures de protection contre les inondations construites		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations. Les critères de sélection de l'offre pour la préparation de la documentation relative au projet comprennent: a) l'exigence selon laquelle les solutions fondées sur la nature et les infrastructures vertes doivent être incluses dans les projets, b) l'exigence selon laquelle les projets doivent être conformes aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
48bis	F: Réduire davantage les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Jalon	Évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques de la République de Slovénie		Nombre			TRIMESTRE 2	2026	L'évaluation des risques d'inondation dans 4 bassins hydrographiques de la République de Slovénie est préparée par un contractant externe. Les documents d'investissement pour la planification et la construction d'infrastructures de protection

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										contre les inondations sont préparés par une agence ou un contractant externe.
49	D: Accroître l'efficacité du fonctionnement des services publics de protection de l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes législatifs et du ou des règlements relatifs à la mise en œuvre des services publics de protection de l'environnement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des dispositions juridiques pertinentes				TRIMESTRE 4	2023	Les dispositions légales garantissent: — la viabilité à long terme du financement des investissements dans les infrastructures en examinant le rapport coût-efficacité des redevances et prélèvements sur l'utilisation de l'eau. — la mise à niveau du système d'information pour le suivi et l'établissement de rapports sur l'activité des prestataires de services publics.
50	H: Autres projets pour le rejet, le traitement et la réutilisation des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2022	Octroi de subventions pour 10 projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 % et garantissent une consommation nette d'énergie nulle pour un système nouvellement construit. Les projets se concentrent sur les zones de protection de la nature.
51	H: Autres projets pour le rejet, le traitement et la réutilisation des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes existants de traitement des eaux usées.
52	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2022	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 %, et veillent à ce qu'un système

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										nouvellement construit ait une consommation d'énergie moyenne inférieure ou égale à 0,5 kWh ou un ILI inférieur ou égal à 1.5.
53	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes existants d'approvisionnement en eau potable.

D. COMPOSANTE 4: TRANSPORTS DURABLES

La forte dépendance à l'égard du transport routier et de la voiture et la faible utilisation des transports publics contribuent de manière significative aux émissions de carbone de la Slovénie. Les émissions dues aux transports sont responsables de 42,7 % des émissions totales de CO_2 de la Slovénie en 2018, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (32,6 %), et elles continuent d'augmenter en termes absolus.

L'objectif de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience est de promouvoir l'utilisation des transports publics, le transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, l'utilisation de carburants alternatifs dans les transports, ainsi que la transformation numérique des transports ferroviaire et routier.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années afin de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, les transports durables, en particulier le rail» (recommandation par pays no 3, 2019) et de «concentrer les investissements sur [...] les transports durables» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A. Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs

Les transports publics en Slovénie ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, avec une baisse de 75 % du nombre de passagers en 2020.

Cette réforme vise à promouvoir et à améliorer l'accessibilité et la compétitivité des transports publics afin de se redresser après la pandémie. La réforme met en place un opérateur public intégré de transport de voyageurs au niveau national, qui soutient l'intégration des transports publics par chemin de fer et autobus avec les transports interurbains, urbains, scolaires et de travail. La réforme vise à améliorer sensiblement la norme d'accessibilité pour les transports publics.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le transport public de voyageurs et l'établissement et la mise en service d'un nouvel opérateur intégré de transport public par le ministère de l'environnement, du climat et de l'énergie.

Réforme B. Réforme sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

L'objectif de la réforme est d'accroître l'utilisation de carburants de substitution dans les transports nationaux et transfrontaliers et de réduire la part des émissions de gaz à effet de serre et de polluants provenant des transports. En particulier, la réforme désigne une entité chargée de coordonner les besoins des secteurs des transports et de l'énergie, qui assure et coordonne le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et rend ainsi plus résiliente la transition vers une mobilité à émissions nulles ou faibles.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur d'une loi sur les carburants alternatifs dans les infrastructures de transport et de carburants alternatifs au plus tard le 30 juin 2022, qui établit

également un cadre réglementaire national dans le domaine des carburants alternatifs dans les transports.

Investissement C. Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cette mesure est d'accroître les capacités de l'infrastructure ferroviaire.

La mesure consiste à moderniser les gares ferroviaires de Grosuplje et Domžale et à reconstruire 49 kilomètres de lignes ferroviaires Kranj-Jesenice et Ljubljana-Brezovica-Borovnica.

Investissement D. Numérisation des infrastructures routières

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système de coordination et d'amélioration de la fluidité du trafic.

Cette mesure se compose de 70 km de routes-couvertes par un système de contrôle et de gestion du trafic et de nouveaux équipements pour le centre de contrôle des routes et autoroutes nationales centralisées.

Investissement E. Promouvoir le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs dans les transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir l'utilisation de carburants de substitution dans les transports.

Cette mesure consiste à inscrire les points de recharge pour véhicules à émissions nulles dans le registre national des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
54	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un opérateur intégré de transport public de voyageurs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 2	2022	La loi confie les tâches actuellement exercées par le ministère des infrastructures, les municipalités et les chemins de fer slovènes à une société intégrée de gestion des transports publics de voyageurs. La compagnie encourage, entre autres, le développement du transport public de voyageurs, propose des modifications de la législation et d'autres actes, assure la planification des besoins, mène des procédures de passation de marchés publics, gère le système de billetterie, assure une surveillance appropriée et fournit des informations aux passagers.
55	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Une société de gestion des transports publics de voyageurs est opérationnelle	L'acte juridique instituant la société de gestion des transports publics de voyageurs				TRIMESTRE 4	2023	Mise en service de la société publique de gestion du transport de voyageurs dotée de ressources humaines et financières.
57	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation de tronçons ferroviaires	Communication des prix pour la mise à niveau des voies ferrées sur les tronçons: Kranj — Jesenice Ljubljana — Brezovica et Brezovica — Preserje et Preserje — Borovnica				TRIMESTRE 4	2022	Attribution de marchés pour la modernisation des voies ferrées sur des tronçons: Kranj — Jesenice Ljubljana — Brezovica et Brezovica — Preserje et Preserje — Borovnica. Le cahier des charges garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et des exigences suivantes: — Accroître la fluidité du rail en supprimant les goulets d'étranglement sur les lignes no 50 Ljubljana — Sežana — d.m. et no 20 Ljubljana — Jesenice — d.m.; — La mise à niveau des lignes et des gares conformément aux

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										spécifications techniques d'interopérabilité; — Guidage d'une capacité de charge de la catégorie D4 correspondante de 22,5 t/essieu 8 t/m; — Augmenter la vitesse des trains jusqu'à de nouvelles vitesses de conception.
58	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation des gares ferroviaires de Grosuplje et Domžale	Communication des prix pour la modernisation des stations Grosuplje et Domžale				TRIMESTRE 4	2022	Attribution de marchés pour la modernisation des gares ferroviaires de Grosuplje et de Domžale. Le cahier des charges garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et comprend des améliorations de l'accessibilité actuelle pour les passagers et de la capacité de voie des lignes.
59	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Gares ferroviaires modernisées		Nombre (gares)	0	2	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement des travaux de rénovation à Grosuplje et Domžale conformément aux exigences du jalon 58.
60	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Longueur des lignes ferroviaires reconstruites		Nombre (km)	0	49	TRIMESTRE 2	2025	Les lignes ferroviaires reconstruites Kranj-Jesenice et Ljubljana-Brezovica-Borovnica, d'une longueur totale de 49 kilomètres.
62	D: Numérisation des infrastructures routières	Cible	Routes couvertes par un système de contrôle et de gestion du trafic		Nombre (km)	0	70	TRIMESTRE 2	2026	Couverture de 70 km de routes avec un système de contrôle et de gestion du trafic et de nouveaux équipements pour les routes nationales centralisées et le centre de contrôle des autoroutes.
63	B: Réforme du déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi sur les carburants alternatifs dans les transports	L'entrée en vigueur d'une loi établissant un cadre réglementaire national dans le domaine des carburants de				TRIMESTRE 2	2022	La loi établit un cadre juridique complet pour l'utilisation de carburants alternatifs dans les transports, établissant des règles juridiquement contraignantes pour toutes les parties prenantes au sein d'un guichet unique afin de faciliter

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				substitution pour les transports.						la diversification des transports principalement personnels vers des transports à faibles émissions et à émissions nulles. La loi couvre la création, l'enregistrement et l'exploitation d'infrastructures de recharge/d'approvisionnement.
65	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports	Cible	Enregistrement des points de recharge pour véhicules à émission nulle dans le registre national des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	0	448	TRIMESTRE 4	2025	448 points de recharge pour véhicules à émission nulle enregistrés dans le registre national des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme F: Poursuite du déploiement de l'infrastructure pour carburants alternatifs

L'objectif de cette réforme est de faciliter le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le secteur des transports. La réforme vise à mettre en place un système de planification stratégique et de déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs, d'intégration dans le système électrique et de financement des transports à émissions nulles.

La réforme établit un mécanisme d'incitation national pour le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports par i) l'introduction d'un nouveau cadre d'action consistant en une planification stratégique et une gestion des infrastructures pour carburants alternatifs (mise en place et exploitation d'une infrastructure d'utilité publique), ii) l'élaboration de plans nationaux et locaux d'infrastructures de recharge et la mise en place d'une plateforme numérique nationale pour stimuler les investissements, et iii) le déploiement d'une source systémique de financement pour le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs planifiées de manière stratégique et la transition vers des véhicules propres.

La réforme sera mise en œuvre avec l'entrée en vigueur de la loi sur les infrastructures pour carburants alternatifs et la promotion de la transition vers les carburants alternatifs dans les transports.

Investissement C: Poursuite de l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cette mesure est d'accroître la capacité de l'infrastructure ferroviaire et l'accessibilité des gares ferroviaires.

Cette mesure consiste à rénover les gares ferroviaires de Ljubljana (phase A, dépassement de Dunajska) et de Nova Gorica et à rénover la ligne ferroviaire Bled Jezero Bohinjska Bela, Bohinjska Bela-Nomenj, ainsi qu'à préparer la documentation du projet de rénovation de la ligne ferroviaire régionale Jesenice-Bohinjska Bistrica.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
67ter	F: Réforme relative à la poursuite du déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les infrastructures pour carburants alternatifs et promotion de la transition vers les carburants alternatifs dans les transports	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 2	2023	La loi prévoit i) l'introduction d'un nouveau cadre d'action consistant en une planification stratégique et une gestion de l'infrastructure pour carburants alternatifs (mise en place et exploitation d'un service public); II) l'élaboration de plans nationaux et locaux en matière d'infrastructures de recharge et la mise en place d'une plateforme numérique nationale pour stimuler les investissements; III) le déploiement d'une source systémique de financement pour le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs planifiées de manière stratégique et la transition vers des véhicules propres.
68	C: Poursuite de l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Stations ferroviaires rénovées Ljubljana (dépassement de la phase A de Dunajska) et Nova Gorica	Rénovation des gares ferroviaires	Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation des gares ferroviaires de Ljubljana (phase A du dépassement de Dunajska) et de Nova Gorica. Le cahier des charges prévoit i) que le projet de gare ferroviaire de Nova Gorica comprendra des mesures d'accessibilité pour ses utilisateurs, ii) que la gare ferroviaire de Nova Gorica comprendra 6 voies ferrées; et iii) les voies ferrées de la gare ferroviaire de Ljubljana phase A Dunajska prennent en charge les trains de marchandises avec une charge à l'essieu de catégorie D4 (22,5 t/essieu) et une longueur de train de 740 m.
68bis	C: Poursuite de l'augmentation des capacités de	Cible	Préparation de la documentation relative au projet et		Nombre (km)	0	12,1	TRIMESTRE 2	2026	Préparation de la documentation relative au projet de reconstruction de la ligne ferroviaire régionale Jesenice — Bohinjska Bistrica. 12,1 kilomètres

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'infrastructure ferroviaire		reconstruction des lignes ferroviaires							de ligne ferroviaire reconstruite (Bled Jezero Bohinjska Bela, Bohinjska Bela-Nomenj).

E. COMPOSANTE 5: ÉCONOMIE CIRCULAIRE — UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050, à l'augmentation de la productivité des matériaux, à la promotion de l'efficacité énergétique et de l'éco-innovation, à l'amélioration du système de gestion des déchets et au renforcement de la chaîne de transformation du bois. Le volet introduit également une planification budgétaire verte.

L'objectif de ce volet est de soutenir la transition de l'économie linéaire de la Slovénie vers une économie circulaire à faible intensité de carbone, conformément à la stratégie de développement de la Slovénie pour 2030 et au nouveau plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire: «Vers une Europe plus propre et plus compétitive».

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années afin de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandations par pays no 3 et no 2019) et de mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et verte

L'objectif de la réforme est d'accélérer la transition vers une économie circulaire pour une utilisation efficace des ressources.

Un cadre stratégique et juridique pour la transition vers une économie circulaire est établi afin d'améliorer la responsabilité élargie des producteurs et de promouvoir l'intégration des matériaux recyclés dans de nouveaux produits. La réforme établit une planification budgétaire verte en introduisant une méthode visant à recenser et à évaluer les éléments du budget public qui ont une incidence sur les politiques environnementales. La réforme facilite l'orientation du budget et soutient la cohérence des politiques budgétaires et budgétaires avec les objectifs climatiques. La réforme renforce également le système existant de marchés publics écologiques en intégrant les principes de l'économie circulaire. Elle met en place un guichet unique pour soutenir les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), dans leur transition vers une économie circulaire.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement B: Projet stratégique intégré pour la décarbonation de la Slovénie par la transition vers une économie circulaire

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transition des entreprises vers une économie circulaire par l'octroi de subventions.

La mesure consiste en des projets soutenant la transition vers une économie circulaire.

Investissement C: Transformation accrue du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité de transformation du bois en Slovénie.

Cet investissement consiste en des projets soutenant la transformation du bois par l'octroi de subventions.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
69	A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des amendements relatifs à la responsabilité élargie des producteurs et à la valorisation des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées au décret sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages et au règlement relatif aux déchets				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au décret sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages et au règlement relatif aux déchets accroissent la responsabilité organisationnelle et financière des fabricants et favorisent l'intégration des matériaux recyclés dans les nouveaux produits.
70	A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Élaboration et application d'une méthode de planification budgétaire verte	Élaboration et début de l'application d'une méthode de planification budgétaire verte				TRIMESTRE 4	2023	Le ministère des finances élabore et applique une méthode d'évaluation de l'incidence des différentes lignes budgétaires sur les objectifs environnementaux (étiquetage climatique) conformément à la taxinomie et au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans les orientations techniques (2021/C58/01). La méthode est adoptée, publiée et mise en application et permet le suivi des dépenses budgétaires vertes et l'évaluation de l'incidence de la politique budgétaire sur l'environnement et le climat.

71	A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Un guichet unique pour l'économie circulaire est opérationnel	Le guichet unique pour l'économie circulaire est opérationnel				TRIMESTRE 2	2022	Le guichet unique soutient les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), dans leur transition vers une économie circulaire. Elle intègre et coordonne systématiquement la mise en œuvre des six programmes du projet stratégique intégré de décarbonation de la Slovénie par la transition vers une économie circulaire.
72	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie par la transition vers une économie circulaire	Jalon	Octroi de subventions pour soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2024	Les projets améliorent l'efficacité des ressources des entreprises sélectionnées. Les critères de sélection garantissent le respect du guide technique «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Pour tous les projets liés aux installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, il convient de veiller à ce que les installations bénéficiant d'un soutien atteignent leurs projections d'émissions de gaz à effet de serre nettement en dessous de la limite fixée pour l'allocation de quotas à titre gratuit conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.1

[1] Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas nettement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible.

73	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie par la transition vers une économie circulaire	Cible	Nombre de projets visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire		Nombre	0	150	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de projets ou d'activités visant à soutenir la transition vers une économie circulaire confirmés par le pouvoir adjudicateur sur la base de l'acceptation du formulaire d'évaluation confirmant les résultats des formations sur la durabilité et le processus de transformation circulaire dispensées aux bénéficiaires, ou du rapport final sur les projets soutenus ou les activités soutenues présenté par les bénéficiaires au pouvoir adjudicateur.
74	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Jalon	Décisions d'octroi de subventions pour des projets en faveur de la transformation du bois	Décision (s) de subvention émise (s)				TRIMESTRE 4	2024	Décision (s) de subvention émise (s) pour des projets soutenant la transformation du bois. Les critères de sélection des projets de l'appel comprennent une exigence de conformité avec les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
75	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets de soutien à la transformation du bois		Nombre	0	8	TRIMESTRE 2	2025	Confirmations par l'administration contractante de l'acceptation du procès-verbal de remise, du bon de livraison ou du permis d'utilisation confirmant l'acceptation des projets dans le domaine de la transformation du bois présentés par les bénéficiaires à l'administration contractante.
76	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois		Nombre	8	28	TRIMESTRE 2	2026	Confirmations par l'administration contractante de l'acceptation du procès-verbal de remise, du bon de livraison ou du permis

										d’utilisation confirmant l’acceptation des projets dans le domaine de la transformation du bois présentés par les bénéficiaires à l’administration contractante.

F. COMPOSANTE 6: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ÉCONOMIE

Les entreprises slovènes accusent un retard dans le rythme d'adaptation aux changements induits par la numérisation en raison du manque de compétences et d'aptitudes des salariés et des ressources limitées pour investir dans les équipements et les technologies numériques avancées.

Dans ce contexte, les objectifs de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience sont d'accroître l'efficacité et la croissance des entreprises, de soutenir leur transformation au moyen des technologies numériques, d'accélérer l'utilisation accrue des technologies de pointe, tout en adaptant le cadre réglementaire et en améliorant l'accès au marché, la transparence et la sécurité, ce qui, à long terme, devrait accroître la compétitivité du pays. La poursuite de l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales des entreprises slovènes sera soutenue par la participation à des projets multinationaux.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 pour «améliorer l'environnement des entreprises en réduisant les restrictions réglementaires et la charge administrative» (recommandations par pays no 2 et 2019) et en 2020 pour «concentrer les investissements sur [...] la transition numérique [...] et sur le déploiement du réseau 5G». Promouvoir les capacités numériques des entreprises et renforcer les compétences numériques, commerce électronique [...]» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)

La transformation numérique de l'économie est soutenue par l'entrée en vigueur d'une stratégie pour la transformation numérique des entreprises et des lignes directrices pour les marchés publics innovants. La stratégie prévoit le transfert des registres vers un registre du commerce unique.

La stratégie comprend également une feuille de route pour la mise en œuvre de la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité2, qui se concentre sur les activités relatives à un point d'information unique.

Les jalons et cibles liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement B: Programme de transformation numérique de l'industrie/des entreprises

L'investissement devrait accroître la productivité et la croissance grâce à l'optimisation des processus et à la mise en œuvre de technologies numériques avancées, développer les compétences numériques

[2] Conformément à la recommandation (UE) 2020/1307 de la Commission concernant une boîte à outils commune de l'Union en vue de réduire le coût du déploiement de réseaux à très haute capacité et de garantir un accès rapide et propice aux investissements au spectre radioélectrique 5G, afin de favoriser la connectivité à l'appui de la reprise économique après la crise de la COVID-19 dans l'Union.

des salariés et stimuler la compétitivité et l'innovation en facilitant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

Un appel à propositions concurrentiel recense des projets spécifiques visant à étendre l'utilisation de technologies avancées afin d'accroître l'efficacité, la productivité et la compétitivité et d'accélérer l'adoption de l'innovation numérique et le transfert de compétences numériques.

Les bénéficiaires sont des consortiums composés de grandes entreprises et de PME. Les entreprises élaborent et mettent en œuvre une stratégie globale de transformation numérique afin d'atteindre les objectifs de l'appel à propositions.

Les jalons et cibles liés à la mise en œuvre de l' investissement sont atteints au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement D: Projets transfrontaliers et multinationaux — infrastructure et services européens communs de données

L'objectif de l'investissement est de soutenir les projets des entreprises slovènes, qui sont des partenaires indirects du projet important d'intérêt européen commun «Infrastructure et services d'informatique en nuage de nouvelle génération» (SIC).

L'investissement consiste à contribuer à la mise en place de solutions de traitement des données dans le cadre du PIIEC intégré CIS en ce qui concerne l'infrastructure et les services de données européens communs.

Investissement E: Projets transfrontaliers et multinationaux — processeurs de faible puissance et semi-conducteurs

Les objectifs du projet plurinational sur les processeurs à faible puissance et les semi-conducteurs sont de renforcer les capacités de conception et d'accroître la résilience des chaînes de valeur des semi-conducteurs de l'UE et de la Slovénie, en reliant les processus nationaux et de l'UE aux cercles de travail qui se chevauchent et en renforçant la chaîne de valeur de la microélectronique par (1) une approche modulaire (outils et équipements, matériaux, conception, fabrication, emballage et essais), guidée par les besoins de l'industrie, (2) la définition de nouveaux développements par la définition de l'écosystème de la microélectronique, (3) l'intégration de l'ensemble de l'écosystème de la microélectronique en Europe.

Ce projet peut prendre la forme d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) planifié.

Les jalons et cibles liés à la mise en œuvre du projet sont atteints au plus tard le 30 juin 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
77	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Adoption d'une stratégie pour la transformation numérique des entreprises	Adoption de la stratégie pour la transformation numérique des entreprises par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2021	Une stratégie de transformation numérique des entreprises est élaborée et adoptée par le gouvernement, qui définit les étapes fondamentales de la transformation numérique. La stratégie garantit que tous les opérateurs économiques en Slovénie sont enregistrés dans un seul registre, conformément au principe «une fois pour toutes» inscrit dans le règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique. La stratégie comprend une feuille de route pour la mise en œuvre de la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité3, y compris des activités relatives à un point d'information unique et un calendrier spécifique pour l'achèvement de chaque action.
78	A: Transformation numérique de l'économie	Jalon	Lignes directrices pour les marchés publics innovants	Lignes directrices pour les marchés publics innovants adoptées par le gouvernement de la				TRIMESTRE 2	2022	Les lignes directrices pour les marchés publics innovants définissent les procédures de sélection et les critères de participation des candidats aux

[3] Conformément à la recommandation (UE) 2020/1307 de la Commission concernant une boîte à outils commune de l'Union en vue de réduire le coût du déploiement de réseaux à très haute capacité et de garantir un accès rapide et propice aux investissements au spectre radioélectrique 5G, afin de favoriser la connectivité à l'appui de la reprise économique après la crise de la COVID-19 dans l'Union.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	(entreprises et industrie)			République de Slovénie						procédures de marchés publics innovants.
80	B: Programme de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de transformation numérique des entreprises	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2022	Les candidats doivent être des consortiums ou d'autres formes d'intégration de sociétés comprenant au moins une grande entreprise et plusieurs petites et moyennes entreprises. Les critères de sélection comprennent, entre autres, le renforcement des compétences numériques des employés et l'introduction de l'identité électronique et de la carte de visite numérique.
81	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums d'entreprises ayant élaboré une stratégie numérique		Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2022	Les consortiums ayant remporté des marchés au titre du jalon 80 élaboreront des stratégies numériques adaptées pour la transformation des entreprises, de la technologie, de l'organisation et de la culture. Il s'agit, entre autres, d'une évaluation de l'état de préparation au numérique, du recensement des domaines pertinents pour la numérisation, des données et sources pertinentes, de l'intégration des données et des besoins d'apprentissage.
82	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums soutenus par une transformation numérique complète achevée		Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2024	Projets achevés conformément aux stratégies numériques produites au titre du jalon 81. Le montant total du financement est d'au moins 43 808 855 EUR, dont au moins 10 000 000 EUR sont consacrés aux petites et moyennes entreprises.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
83	D: Projets transfrontaliers et multinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour un nouveau projet sur le nuage de nouvelle génération.	Publication d'un appel à manifestation d'intérêt				TRIMESTRE 2	2021	Appel à manifestation d'intérêt pour la participation d'entreprises à un projet transfrontalier plurinational d'infrastructures et de services de données européens communs, dont la mise en œuvre est prévue en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur les infrastructures et services en nuage de nouvelle génération.
84	D: Projets transfrontaliers et multinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Cible	Rapports sur les solutions de traitement des données		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2026	Les bénéficiaires présentent des rapports sur les solutions de traitement des données. Les solutions de traitement des données présentées dans les rapports se trouvent au moins dans la phase pilote.
85	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Jalon	Finalisation de la liste des participants potentiels au projet commun.	Finalisation de la liste				TRIMESTRE 2	2021	Finalisation de la liste des participants à un projet multinational dans le domaine de la microélectronique, dont la mise en œuvre est prévue en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIIEC).
86	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Cible	Nombre de projets lancés		Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2024	Projets lancés dans des domaines spécifiques (tels que la conception de puces de communication, le développement de processus semi-conducteurs avancés, l'intégration des systèmes et les noyaux destinés à être utilisés dans différentes applications de mobilité intelligente, les villes et communautés intelligentes, les usines intelligentes) dans la chaîne

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de valeur du projet commun au titre du jalon 85.

G. COMPOSANTE 7: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis en matière de numérisation liés à l'administration publique, tels que la couverture en haut débit sur l'ensemble du territoire slovène, l'adoption des services en ligne du secteur public, l'interopérabilité entre les systèmes de gestion des données, les compétences et équipements numériques des fonctionnaires, la cybersécurité et la coordination dans la gestion des investissements dans les TIC.

L'objectif de ce volet est de remédier aux lacunes critiques constatées dans la numérisation du secteur public pendant la pandémie de COVID-19. En particulier, ce volet vise à créer un environnement propice à une transformation numérique réussie, à renforcer l'administration en ligne, à accroître les compétences numériques et à améliorer la cybersécurité.

Le volet aborde en outre la transition vers une société du gigabit en améliorant l'environnement réglementaire et en renforçant la connectivité numérique grâce à des investissements dans les infrastructures à haut débit dans les zones difficiles d'accès.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2020 afin de «concentrer les investissements sur [...] la transition numérique [...] et sur le déploiement du réseau 5G. Promouvoir les capacités numériques des entreprises et renforcer les compétences numériques, commerce électronique [...]» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Renforcer la gouvernance de la transformation numérique de l'administration publique

Les objectifs de la réforme sont d'améliorer la gouvernance de la transformation numérique dans l'administration publique. Cet objectif devrait être atteint grâce à l'adoption d'une stratégie en matière de services publics numériques pour la période 2021-2030 et à la mise en place d'un conseil de développement informatique en tant qu'organe de coordination des solutions numériques.

La stratégie en matière de services publics numériques 2021-2030 est adoptée par le gouvernement et vise des services numériques simples et conviviaux, garantissant des données pour de meilleurs services et une meilleure prise de décision, et fournissant un environnement numérique sûr, fiable et inclusif.

Le Conseil de développement informatique agit en tant qu'organe de gestion pour la coordination des opérations dans le secteur public liées aux investissements informatiques, aux normes, aux systèmes d'arrière-guichet et à d'autres évolutions technologiques lorsque la compatibilité des systèmes est essentielle à leur fonctionnement et à leur maintenance.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme B: Créer un environnement propice à l'utilisation des services en ligne par l'administration publique

Les objectifs de la réforme sont de fournir la base juridique appropriée pour les services en ligne fournis par l'administration publique, en particulier l'introduction de services d'identification électronique.

L'entrée en vigueur de la loi sur l'identité électronique et les services de confiance et de la loi modifiée sur la carte d'identité rend opérationnelle l'utilisation de l'identité électronique nationale pour l'utilisation des services publics et fournit des conditions de base pour le commerce électronique. L'identification électronique est reconnue au niveau transfrontière et notifiée au titre du règlement eIDAS.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé et la délivrance des documents d'identité électronique commence au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme C: Moderniser les processus administratifs pour réussir la transformation numérique

Les objectifs de la réforme sont de fournir la base juridique nécessaire à la poursuite de la numérisation des services publics.

La loi générale sur la procédure administrative et le décret sur le commerce administratif sont modifiés afin d'élargir le champ d'application des procédures électroniques dans les processus administratifs.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme D: Création d'un Centre de compétences — Centre de ressources humaines et renforcement des compétences du personnel de l'administration publique

L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion des ressources humaines dans l'administration publique.

Un Centre de compétences — Centre de ressources humaines est créé en modifiant la loi sur la fonction publique et devient opérationnel. Le Centre vise à promouvoir une approche stratégique de la gestion des compétences. Le Centre évalue les compétences et les aptitudes dans les procédures de recrutement, contribue au développement des compétences et des aptitudes (y compris numériques) des fonctionnaires et met au point d'autres outils de gestion des ressources humaines dans les organes de l'administration publique. En outre, une stratégie de gestion de la fonction publique sur la gestion des talents, l'évolution de carrière, l'apprentissage tout au long de la vie et les nouvelles réalités engendrées par la pandémie de COVID-19 est adoptée.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme E. Garantir la cybersécurité

L'objectif de cette réforme est de renforcer la coopération des entités au sein du système national de cybersécurité.

La réforme consiste à établir le cadre juridique national en matière de cybersécurité en définissant les rôles et les responsabilités des centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT) et du Bureau gouvernemental de la sécurité de l'information (GISO).

Réforme F. Transition vers une société du gigabit

L'objectif de cette réforme est de contribuer à assurer la couverture en haut débit sur l'ensemble du territoire de la République de Slovénie.

La loi sur les communications électroniques est modifiée afin d'optimiser les procédures de construction des réseaux de communications électroniques, d'accroître l'efficacité de la construction conjointe et de garantir la prévisibilité de l'environnement des entreprises. Un plan national pour le haut débit est adopté par le gouvernement slovène et définit les besoins en vue de développer la couverture en haut débit dans toute la Slovénie d'ici à 2025, ainsi que les mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement G. Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de renforcer les infrastructures numériques, les solutions numériques et les compétences numériques dans le secteur public.

L'investissement consiste en la participation à des formations aux compétences numériques, la mise en place d'une plateforme de législation numérique en ligne et un projet lié à la démonstration d'une infrastructure nationale de communication quantique. La FRR soutient une partie des coûts de l'investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Investissement H. Infrastructures gigabit

L'objectif de l'investissement est de déployer l'infrastructure permettant l'accès au haut débit.

L'investissement consiste à permettre aux ménages des «zones blanches» d'accéder au haut débit.

Investissement I. Numérisation de la sécurité intérieure

L'objectif de l'investissement est de mettre à niveau la technologie disponible au niveau de la police slovène afin d'optimiser et de soutenir les processus de travail.

L'investissement consiste en la mise en place d'applications dans le nuage policier et en la mise à niveau du réseau radio numérique des autorités nationales.

Investissement J. Numérisation de l'éducation et de la science

L'objectif de l'investissement est de numériser les établissements d'enseignement en améliorant l'infrastructure d'information et de communication et en fournissant des applications ou des solutions en ligne qui soutiennent les processus de travail et fournissent des analyses de données. La connectivité à haut débit, le stockage des données et le renforcement des compétences en matière de données ouvertes et de science ouverte au sein des organismes de recherche sont assurés.

L'investissement consiste en la mise en place de solutions ou d'applications informatiques pour soutenir la numérisation de l'éducation et de la science, le déploiement de la connectivité pour les établissements primaires et secondaires, les établissements d'enseignement professionnel supérieur, ainsi que les organisations d'éducation des adultes, et le déploiement d'un réseau dorsal à fibre optique à haut débit entre les points de présence (Point-of-Presence) du réseau universitaire et de recherche de Slovénie (Arnes) et de référentiels de données pour la préservation des résultats de la recherche ouverte.

Investissement K. Cadre de localisation de la Slovénie verte

L'objectif de l'investissement est de renforcer la gestion des données spatiales et environnementales.

L'investissement consiste à moderniser la gestion spatiale et environnementale en Slovénie en développant des solutions numériques pour soutenir l'interopérabilité des données.

Investissement L. La transition numérique dans l'agriculture, l'alimentation ou la foresterie

L'objectif de l'investissement est de renforcer l'infrastructure numérique et les services numériques dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation ou de la foresterie.

L'investissement consiste à mettre en place des services en ligne dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation ou de la sylviculture.

Investissement M. Numérisation dans le domaine de la culture

L'objectif de l'investissement est de renforcer l'infrastructure numérique dans le domaine de la culture.

L'investissement consiste en la mise en place de services en ligne dans le domaine de la culture.

Investissement N. Numérisation dans le domaine de la justice

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'accessibilité des services liés au domaine de la justice en Slovénie.

L'investissement consiste à soutenir la numérisation des services dans le système judiciaire et la mise en place de solutions informatiques concernant l'échange d'informations, la visioconférence ou la formation.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
90	A: Renforcer la gouvernance de la transformation numérique de l'administration publique	Jalon	Mise en place et fonctionnement du Conseil pour le développement de l'informatique dans l'administration de l'État	Adoption de la décision relative à la création du Conseil par le gouvernement et à la nomination de ses membres par le ministère de l'administration publique				TRIMESTRE 4	2021	Le Conseil fournit à l'administration publique un point central pour la coordination des opérations au niveau opérationnel liées aux investissements informatiques, aux normes, aux systèmes d'arrière-guichet et à d'autres évolutions technologiques lorsque la compatibilité des systèmes est essentielle à leur fonctionnement et à leur maintenance efficaces.
91	B: Créer un environnement propice à l'utilisation des services en ligne par l'administration publique	Jalon	Documents nationaux d'identité électronique sécurisés	Début de la délivrance de nouvelles cartes d'identité électroniques nationales				TRIMESTRE 2	2022	Les premières nouvelles cartes d'identité électroniques sont délivrées. Il est utilisé au niveau national et transfrontalier dans les domaines suivants: commerce électronique. La nouvelle carte d'identité permet au citoyen de s'identifier et de s'authentifier électroniquement afin d'accéder aux services électroniques et de signer électroniquement. La base juridique pour la délivrance de l'identité électronique est la loi sur l'identité électronique et les services de confiance et la loi modifiée sur la carte d'identité (loi modifiant la loi sur la carte d'identité). Le système doit être notifié dans le cadre du système eIDAS pour être conforme aux exigences transfrontalières.
92	D: Création d'un centre de compétences — centre de ressources humaines et renforcement des	Jalon	Un centre de compétences — un centre de ressources humaines établi et opérationnel	Le Centre de compétences — Centre de ressources humaines est opérationnel				TRIMESTRE 2	2024	Les modifications apportées à la loi sur la fonction publique prévoient la création du Centre de compétences — Centre de ressources humaines. Le Centre est opérationnel et chargé: — la conduite de concours publics pour

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	compétences du personnel de l'administration publique									les procédures de recrutement dans l'administration publique; — évaluer les compétences des candidats dans les procédures de recrutement; — développer un système de compétences et d'aptitudes personnelles dans l'administration publique (y compris des compétences managériales); promouvoir les outils de gestion des ressources humaines dans l'administration publique; établir un cadre pour améliorer les compétences numériques dans l'administration publique. La loi peut prévoir une période transitoire raisonnable pour l'application effective des responsabilités énumérées des centres de compétences et la pleine mise en œuvre des centres de compétences.
93	C: Moderniser les processus administratifs pour réussir la transformation numérique	Jalon	Suppression des obstacles juridiques et administratifs à la prestation de services en ligne	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi générale sur la procédure administrative et au décret sur le commerce administratif				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées à la loi générale sur la procédure administrative et au décret sur le commerce administratif visent à simplifier les exigences juridiques pour la fourniture de services électroniques de l'administration publique et à poursuivre la numérisation des processus administratifs. Il s'agit, entre autres, des services de paiement, du soutien au développement d'applications électroniques et de la soumission électronique de documents.
94	F: Transition vers une société du gigabit	Jalon	Adoption d'un plan en faveur du haut débit 2021-2025	Le plan en faveur du haut débit est adopté				TRIMESTRE 2	2022	Le plan adopté indique: 1. la nécessité de garantir des réseaux à haut débit adéquats en Slovénie d'ici à 2025, conformément aux objectifs de

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				par le gouvernement.						connectivité pour une société européenne du gigabit 2025; 2. Un plan national pour la construction d'infrastructures 5G; 3. les modifications nécessaires des bases juridiques dans le domaine des communications électroniques; 4. mesures visant à garantir une zone appropriée du spectre radioélectrique en Slovénie, 5. mesures concrètes nécessaires pour atteindre les objectifs, 6. Indicateurs clés de performance (ICP) permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les délais fixés.
95	E: Garantir la cybersécurité	Jalon	Renforcement de la législation coopération en matière de cybersécurité nationale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi concernée				TRIMESTRE 2	2025	Une loi définit les rôles et les responsabilités des centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT) et du Bureau gouvernemental de la sécurité de l'information (GISO) en ce qui concerne l'échange d'informations sur les incidents ou les cybermenaces ou d'autres informations dans le domaine de la sécurité de l'information.
96	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Décaissement de 2 000 000 EUR		EUR millions	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 000 000 EUR sont versés au projet SiQUID afin de soutenir l'infrastructure nationale de communication quantique. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.
97	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Jalon	Plateforme «Législation en ligne»	Le rapport de transmission de la plateforme «Législation en ligne» est publié par le pouvoir adjudicateur.				TRIMESTRE 4	2025	Rapport de transmission signé par le contractant et le pouvoir adjudicateur certifiant que la plateforme e-Legislation à l'appui du processus législatif est accessible.
98	G: Moderniser l'environnement	Cible	Nombre de certificats délivrés		Nombre	0	40 000	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de certificats de participation délivrés pour des activités de formation

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique de l'administration publique		pour des formations aux compétences numériques dans le secteur public							aux compétences numériques pour le secteur public.
99	H: Infrastructure gigabit	Cible	Ménages disposant d'un accès à large bande autorisé inclus dans les rapports de clôture des projets		Nombre	0	6 838	TRIMESTRE 2	2026	Le rapport de clôture du projet est signé par le contractant et vérifié par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'infrastructure a été mise en place, ce qui permet l'accès au réseau à haut débit dans les zones à faible densité de population («zones blanches») telles que définies dans le dossier d'appel d'offres.
100	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Cible	Utilisateurs du nouveau réseau radio numérique de la police (TETRA)		Nombre	0	11 000	TRIMESTRE 4	2022	Le réseau radio numérique des autorités nationales de la République de Slovénie devrait compter 11 000 utilisateurs. Le réseau utilise des radiofréquences coordonnées par l'UE à des fins de sécurité publique et est compatible avec les systèmes radio nationaux des pays voisins.
101	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Jalon	Applications dans le nuage policier	Les applications sont accessibles dans le nuage policier				TRIMESTRE 4	2025	Les applications dans le nuage policier dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la sécurité publique, des vérifications aux frontières ou des processus de travail sont accessibles à la police.
102	K: Cadre de localisation de la Slovénie verte	Cible	Solutions d'information spatiale et environnementale connectées		Nombre	0	4	TRIMESTRE 4	2025	Rapports de transmission signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les solutions d'information spatiale et environnementale conçues ou mises à jour pour permettre l'interopérabilité entre les séries de données spatiales et environnementales.
104	L: La transition numérique dans l'agriculture,	Cible	Services en ligne dans l'agriculture,		Nombre	0	32	TRIMESTRE 2	2026	Les rapports de remise ou autres documents de réception signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'alimentation ou la foresterie		l'alimentation ou la sylviculture							pour la réception de services en ligne, d'autres solutions en ligne, d'infrastructures informatiques ou d'équipements sont émis dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation ou de la sylviculture.
105	N: Numérisation dans le domaine de la justice	Cible	Systèmes informatiques dans le domaine de la justice		Nombre	0	11	TRIMESTRE 2	2026	Des rapports de transmission signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les systèmes informatiques, ou pour d'autres solutions électroniques, ou pour l'infrastructure informatique, ou pour les équipements liés au système judiciaire sont établis.
106	J: Numérisation de l'éducation et de la science	Cible	Établissements d'enseignement supplémentaires disposant de connexions optiques supérieures à 1 Gbps		Nombre	0	204	TRIMESTRE 2	2024	204 établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi que les organisations d'éducation des adultes doivent être connectés à des connexions optiques supérieures à 1 Gbps. Cela devrait couvrir environ 18 % des établissements d'enseignement existants dans le pays et environ 35 000 élèves. Les types d'établissements d'enseignement suivants sont couverts par l'investissement: les écoles primaires, les écoles secondaires, les établissements pour enfants et jeunes ayant des besoins particuliers, les dortoirs étudiants et les organisations d'éducation des adultes.
107	J: Numérisation de l'éducation et de la science	Cible	Connexions optiques dorsales supplémentaires de 100 Gbps		Nombre	0	40	TRIMESTRE 4	2023	Les connexions optiques dorsales relient les nœuds de données des instituts publics du réseau universitaire et de recherche de Slovénie. Au moins 40 connexions optiques à longue distance de 100 Gbps sont déployées en permanence, qui devraient couvrir au moins 75 % de l'ensemble des connexions entre instituts publics.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
108	J: Numérisation de l'éducation et de la science	Cible	Demandes dans le domaine de l'éducation		Nombre	0	11	TRIMESTRE 2	2026	Des rapports de transmission signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les candidatures ou pour d'autres services en ligne liés au système éducatif sont publiés.
109	M: Numérisation dans le domaine de la culture	Cible	Services en ligne dans le domaine de la culture		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Des rapports de transmission signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les services en ligne, ou pour d'autres solutions en ligne, ou pour l'infrastructure informatique, ou pour les équipements dans le domaine de la culture sont établis.

H. COMPOSANTE 8: RDI — RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Les performances de la Slovénie en matière de recherche et d'innovation restent sous-optimales. Le niveau des dépenses de recherche et d'innovation et leur efficacité restent modestes, ce qui limite les performances scientifiques et technologiques du pays. La contribution de la recherche et de l'innovation à la croissance de la productivité et à la compétitivité est donc limitée, y compris en ce qui concerne la transition numérique et écologique.

Les objectifs de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience sont d'améliorer la gouvernance et la coordination de la politique de recherche et d'innovation, d'accroître le niveau des investissements publics et privés dans la recherche et le développement, ainsi que leur efficience et leur efficacité. Cela garantirait que la recherche, le développement et l'innovation (RDI) constituent un moteur essentiel de la productivité et de la croissance économique. Les mesures proposées garantiraient également que la recherche et l'innovation constituent un catalyseur essentiel des transitions numérique et écologique.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 en vue de «centrer la politique économique axée sur les investissements sur la recherche et l'innovation» (recommandations par pays no 3 et 2019) et en 2020 en vue de «centrer les investissements sur [...] la recherche et l'innovation» (recommandations par pays no 3 et 2020).

La recommandation du Conseil de 2020 constatait que le ralentissement économique mettait en péril la RDI des entreprises et que, par conséquent, des investissements étaient nécessaires pour aider les petites et moyennes entreprises innovantes à accroître leur production. En outre, il est essentiel de renforcer les liens entre le monde universitaire et les entreprises pour réussir à traduire les connaissances en innovation, à améliorer les performances du pays en matière de RDI, à stimuler la croissance économique et à soutenir le déploiement d'innovations essentielles pour les transitions écologique et numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Exploitation et gestion du système RDI

Les objectifs de la réforme sont d'accroître l'efficience et l'efficacité des investissements publics dans la RDI, de créer un environnement de recherche et d'innovation compétitif et efficace et de stimuler les efforts de RDI en faveur de la transition écologique et numérique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation; l'introduction d'un nouveau modèle de gouvernance et d'intégration de l'écosystème de recherche et d'innovation (y compris la création d'un comité mixte du programme); la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation des politiques de RDI; le renforcement et l'autonomisation des deux agences exécutives de recherche; et le renforcement de l'environnement de soutien des entités et réseaux déjà établis aux niveaux national et international afin de promouvoir les flux de connaissances et la coopération entre les universités et les entreprises.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la collaboration à plus long terme dans les domaines des transitions écologique et numérique entre les entreprises participant à des activités liées à la recherche et au développement ou entre les organismes de recherche, les grandes entreprises ou les PME.

L'investissement consiste en un cofinancement de projets de collaboration à tous les niveaux de développement technologique entre des organismes de recherche et des entreprises ou entre des entreprises participant à des activités liées à la recherche et au développement.

Investissement C: Cofinancement de projets visant à renforcer la mobilité internationale des chercheurs et des organismes de recherche slovènes et à promouvoir la participation internationale des candidats slovènes

Les objectifs de l'investissement sont d'améliorer l'excellence scientifique, les capacités de recherche, le transfert et la circulation des connaissances par la promotion de la mobilité internationale et intersectorielle et la réintégration des chercheurs dans le paysage slovène de la RDI.

L'investissement consiste en un appel public comportant plusieurs ouvertures pour la sélection et le financement de projets de mobilité et/ou de réintégration et le financement des coûts de mise en œuvre des activités de RDI et de renforcement des capacités pour l'acquisition et le transfert de connaissances vers le secteur slovène de la recherche, conformément aux actions Marie Sklodowska-Curie d'Horizon Europe.

Investissement D: Cofinancement d'investissements dans des projets pilotes et de démonstration en matière de RDI

Les objectifs de l'investissement sont d'améliorer les performances de la Slovénie en matière d'innovation en augmentant les investissements dans la RDI, de promouvoir le transfert de technologies et, partant, de renforcer l'écosystème d'innovation, et de favoriser les investissements entrepreneuriaux pour la transition écologique, en particulier en ce qui concerne l'économie circulaire.

L'investissement consiste en un soutien à des projets émanant de consortiums d'entreprises et d'organismes de recherche ou d'entreprises participant à des activités liées à la recherche et au développement.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
110	A: Exploitation et gestion du système RDI	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation après son adoption par le Parlement				TRIMESTRE 2	2022	L'acte vise à accroître l'efficacité et la coordination de la gouvernance de la RDI. Cette loi vise, entre autres, à accroître et à stabiliser le financement public des activités de RDI, à accroître l'autonomie des organismes de recherche publics, à mettre en place des éléments de financement fondés sur les résultats, à stimuler la coopération des chercheurs avec les projets de recherche et les entreprises de l'UE et à promouvoir l'internationalisation ainsi que la mobilité intersectorielle et le transfert de connaissances.
111	A: Exploitation et gestion du système RDI	Jalon	Création et fonctionnement du comité mixte de programme	Comité mixte de programme établi et opérationnel par décision relative à la nomination et aux tâches du comité par le gouvernement de la République de Slovénie				TRIMESTRE 2	2022	Le comité mixte du programme permet une coordination stable et continue tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, y compris une coordination entre les instruments de mise en œuvre de la RDI, quelle que soit la source de financement.
115	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Cible	Acceptation des rapports finaux du programme		Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 4 confirmations du pouvoir adjudicateur acceptant les rapports finaux du programme par le contractant en ce qui concerne les programmes dans le domaine de la transformation écologique ou numérique.
118	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Jalon	Acceptation des rapports finaux du projet	Acceptation des rapports finaux du projet				TRIMESTRE 2	2026	Acceptation par l'administration contractante des rapports finaux des bénéficiaires concernant les projets dans le domaine de la transformation écologique.
119	C: Cofinancement de projets visant à renforcer la mobilité	Cible	Nombre de chercheurs participant aux projets		Nombre	0	33	TRIMESTRE 2	2026	33 chercheurs participant aux projets couverts par les contrats conclus entre l'agence de recherche responsable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	internationale des chercheurs et des organismes de recherche slovènes et à promouvoir la participation internationale des candidats slovènes									(ARIS) et les sociétés de recherche employant les chercheurs. Les projets soutiennent, au moyen d'une subvention d'une durée maximale de trois ans, les coûts de la mobilité et de la réintégration des chercheurs qui ont obtenu une évaluation positive ou excellente mais n'ont pas été sélectionnés en vue d'un financement au titre des appels à propositions Horizon 2020 ou Horizon Europe, ou soutiennent la réintégration des chercheurs en Slovénie qui ont achevé des projets au titre d'Horizon 2020 ou d'Horizon Europe en fournissant un soutien d'une durée maximale de 2 ans au moyen d'une subvention.
122	D: Cofinancement d'investissements dans des projets pilotes et de démonstration en matière de RDI	Jalon	Acceptation des rapports finaux du projet	Acceptation des rapports finaux du projet				TRIMESTRE 2	2026	Acceptation par l'administration contractante des rapports finaux des bénéficiaires concernant les projets de démonstration ou les projets pilotes en matière de RDI dans le domaine de l'économie circulaire.

I. VOLET 9: ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ, UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ENTREPRISES POUR LES INVESTISSEURS

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience vise à remédier au faible niveau des investissements du secteur privé en Slovénie en améliorant la réglementation des marchés des capitaux, en réformant les principes du soutien public aux investissements privés et en finançant les investissements des entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer d'autres sources de financement non bancaires, de faciliter les investissements des entreprises dans les technologies vertes et numériques hautement productives les plus avancées et de renforcer le cadre de soutien aux entreprises.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 afin de «soutenir le développement des marchés des actions» (recommandations par pays no 2, 2019) et 2020 afin de «fournir des liquidités et des financements aux entreprises et aux ménages [...] promouvoir l'investissement privé pour soutenir la reprise économique» et de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Renforcer les marchés des capitaux

L'objectif de cette réforme est de renforcer les marchés des capitaux en Slovénie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs, qui définira les types de fonds d'investissement alternatifs. Ce nouvel acte s'appuiera sur les résultats du projet du programme d'appui à la réforme structurelle intitulé «Renforcement du segment des fonds d'investissement alternatifs (FIA)».

En outre, une stratégie est adoptée pour le marché slovène des capitaux, qui définit des mesures spécifiques pour le développement ultérieur, en s'appuyant sur les résultats du projet du programme d'appui à la réforme structurelle intitulé «Renforcement et développement du marché des capitaux en Slovénie».

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique

L'objectif de cette réforme est d'accroître la productivité de l'économie slovène en réorientant les critères d'aide publique à l'investissement de la création d'emplois vers des modèles d'entreprise et des investissements hautement productifs, durables et axés sur le numérique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de modifications de la loi sur la promotion des investissements concernant la promotion des investissements nationaux et étrangers par les entreprises. Les modifications réorientent les incitations publiques à l'investissement vers des investissements à forte intensité de capital et à forte valeur ajoutée. La réforme subordonne le soutien public à un ensemble spécifique de critères de performance en matière de durabilité environnementale.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises

L'objectif de l'investissement est d'aider les entreprises à accroître leur productivité.

L'investissement consiste en un soutien à l'investissement accordé aux entreprises.

Investissement D: Créer des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la compétitivité de l'économie.

L'investissement consiste en l'aménagement de sites pour la construction de biens immobiliers commerciaux.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
124	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs				TRIMESTRE 4	2021	La loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs définit trois formes de fonds d'investissement alternatifs, à savoir: fonds de mutualisation alternatif constitué sous la forme d'actifs séparés, d'une société en commandite simple et d'une société d'investissement à capital fixe. La réforme suit le cadre juridique de l'UE et les recommandations dans le domaine des marchés des capitaux.
125	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Adoption d'une stratégie de développement des marchés des capitaux	Adoption d'une stratégie de développement du marché des capitaux par le gouvernement				TRIMESTRE 2	2022	La stratégie comprend des mesures visant à rendre le marché des capitaux plus dynamique, notamment par l'adoption par le marché au sein de l'union des capitaux européens; la mise en place de points de contact sur tous les marchés financiers mondiaux; la mise en place d'un système d'information en ligne efficace sur les innovations dans le domaine des technologies financières et d'autres services financiers; adaptation des mesures existantes.
126	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la promotion des investissements dans le but de promouvoir la transition écologique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la promotion des investissements				TRIMESTRE 4	2021	L'amendement garantit que les critères relatifs au soutien public à l'investissement en faveur des entreprises sont axés sur des modèles d'entreprise et des investissements hautement

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										productifs, durables et axés sur le numérique. Tous les investissements soutenus comprennent des conditions visant à promouvoir la transition écologique, y compris les exigences en matière d'efficacité énergétique, la gestion écologiquement responsable et l'efficacité de la production des matériaux. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
127	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur du règlement d'exécution de la loi sur la promotion des investissements	Disposition du règlement indiquant l'entrée en vigueur du règlement d'application de la loi sur la promotion des investissements				TRIMESTRE 2	2022	Les règlements d'exécution précisent davantage les critères connexes prévus par la loi sur la promotion des investissements, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, l'efficacité des matériaux, l'intégration à long terme des investissements dans la région, la responsabilité sociale, l'incidence environnementale de l'investissement, la contribution de l'investissement à la transition vers une économie circulaire fondée sur les ressources naturelles conduisant à une

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la production ayant une empreinte carbone plus faible, la localisation dans une zone dévaluée avec une affectation appropriée ou dans une zone d'activité existante, les effets de l'investissement sur le développement régional harmonieux, l'intégration des investissements spatiaux et l'incidence positive du développement spatial local.
128	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de soutien au développement régional	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2022	Octroi de subventions pour des projets visant à soutenir le développement régional par des investissements dans des immobilisations corporelles et incorporelles. Les projets sont attribués sur la base de la loi sur la promotion du développement régional et conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
129	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets visant à promouvoir les investissements	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2023	Octroi de subventions pour des projets visant à promouvoir les investissements dans l'industrie manufacturière, les services et les activités de recherche et de développement au moyen d'investissements dans des immobilisations corporelles et incorporelles. Les projets sont conformes à la loi sur la

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										promotion des investissements telle que modifiée au titre du jalon 126, y compris aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
130	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets		Nombre	0	59	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 59 rapports finaux reçus soumis par les bénéficiaires de subventions et au moins 59 listes de contrôle des rapports finaux signés par l'administration contractante confirmant que les projets de soutien à l'investissement ont été réalisés.
132	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets		Nombre	0	198	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 198 confirmations des pouvoirs adjudicateurs acceptant les rapports finaux des bénéficiaires confirmant que les projets d'appui au développement régional ont été réalisés.
133	D: Créer des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Jalon	Octroi de subventions pour des écosystèmes innovants d'infrastructures commerciales	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2022	Les projets sélectionnés soutiennent le développement de l'infrastructure économique des entreprises. Les projets soutiennent le développement régional et donnent la priorité à la réutilisation des sites dégradés et aux liaisons étroites avec les transports publics et les liaisons routières.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
134	D: Créer des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Cible	Construction de zones de développement des entreprises		Nombre	0	11	TRIMESTRE 2	2026	Construction de zones de développement des entreprises. Au moins 11 rapports finaux émis par la municipalité bénéficiaire et les confirmations de l'administration contractante acceptant ces rapports finaux par les bénéficiaires.

J. COMPOSANTE 10: MARCHÉ DU TRAVAIL — MESURES VISANT À RÉDUIRE L'INCIDENCE DES TENDANCES STRUCTURELLES NÉGATIVES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis structurels en matière d'emploi liés au vieillissement de la population et à l'évolution technologique au moyen d'un ensemble complet de réformes et d'investissements. Parmi ces défis figurent, entre autres, les faibles niveaux d'emploi des travailleurs âgés et des personnes handicapées, le chômage des jeunes, la faible participation à l'apprentissage et à la formation tout au long de la vie, les risques pour la viabilité financière du système de retraite et l'adéquation des retraites.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer la résilience du marché du travail, d'accroître la participation au marché du travail et de garantir la viabilité budgétaire du système de retraite et l'adéquation des retraites.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 afin de «garantir la viabilité et l'adéquation à long terme du système de retraite, notamment en adaptant l'âge légal de départ à la retraite et en limitant la retraite anticipée. Accroître l'employabilité des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs âgés en améliorant l'adéquation de l'éducation et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et des mesures d'activation avec le marché du travail, notamment grâce à une meilleure habileté numérique (recommandations par pays no 1 et no 2019) et no 2020 afin de «fournir des liquidités et des financements aux entreprises et aux ménages» et de «garantir une compensation adéquate des revenus et une protection sociale»; atténuer les effets de la crise sur l'emploi, notamment en renforçant les dispositifs de chômage partiel et les formules souples de travail; veiller à ce que ces mesures assurent une protection adéquate aux travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques» (recommandation par pays no 2, 2020).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail

L'objectif de la réforme est d'accroître la résilience du marché du travail en garantissant, en particulier, son adaptation aux tendances démographiques.

a. La réforme consiste en: Entrée en vigueur de l'acte établissant un dispositif permanent de chômage partiel en cas de crise pour les entreprises en difficulté ou gravement menacées de graves difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle, sur la base de l'expérience acquise pendant la crise de la COVID-19 et pendant la crise énergétique de 2022. L'acte comprend des obligations en matière d'éducation et de formation pendant le travail à temps partiel.
b. Entrée en vigueur des modifications législatives dans le domaine des prestations de chômage. Les dispositions de la loi sur la réglementation du marché du travail relatives aux prestations de chômage sont modifiées en vue d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés et d'empêcher une sortie précoce du marché du travail. Les travaux s'appuieront sur l'analyse du système d'assurance pension et invalidité en Slovénie effectuée par l'OCDE.
c. Entrée en vigueur de la législation sur la réforme des retraites.
d. Adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030.

Investissement C: Introduire des méthodes de travail plus souples et adaptées aux besoins des personnes handicapées dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi

L'objectif de l'investissement est de fournir la base technique nécessaire à l'introduction de méthodes de travail plus souples dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi.

L'investissement consiste en des subventions pour des projets soutenant des formules de travail plus souples pour les personnes handicapées.

Investissement D: Une entrée plus rapide des jeunes sur le marché du travail

L'objectif de l'investissement est de réduire le chômage des jeunes à la suite de la pandémie de COVID-19.

L'investissement consiste en des incitations financières pour que les employeurs embauchent des jeunes sous contrat à durée indéterminée.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
135	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un dispositif de chômage partiel «de crise»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi établissant un dispositif de chômage partiel «de crise»				TRIMESTRE 2	2024	L'acte établit un dispositif de chômage partiel en cas de crise dans le but de préserver l'emploi en cas de circonstances imprévues. Le projet d'acte est élaboré sur la base d'une analyse des besoins et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la mesure d'intervention pendant l'épidémie de COVID-19 et pendant la crise énergétique de 2022, en coopération avec les partenaires sociaux. L'acte prévoit également des obligations en matière de formation et d'éducation pendant la période de mise en œuvre de la mesure de chômage partiel.
136	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la réglementation du marché du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la réglementation du marché du travail				TRIMESTRE 2	2024	Les modifications dans le domaine de l'assurance chômage visent à promouvoir l'allongement de la vie active et à réduire l'écart entre l'âge de sortie du marché du travail et l'âge légal de départ à la retraite.
137	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Projets de modification de la législation sur les retraites pour consultation	Les projets de modification de la loi sur les pensions et l'assurance invalidité visant à garantir la viabilité budgétaire et l'adéquation des pensions sont transmis au Conseil économique et social.				TRIMESTRE 2	2023	Le contenu de la proposition aborde les défis en matière de durabilité, tels que les tendances démographiques attendues, la relation entre les assurés et les retraités, l'adéquation et la transparence de l'assurance retraite et invalidité. La proposition inclura des modifications des conditions de retraite (telles que le relèvement de l'âge de départ à la retraite,

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'unification des périodes lorsque la période requise est ajustée), des modifications de l'indexation, des liens entre les paiements et les décaissements. En outre, une modernisation du régime d'assurance invalidité est proposée, notamment en vue de maximiser l'intégration sur le marché du travail des personnes ayant une capacité de travail réduite et d'améliorer ainsi leur couverture sociale, ainsi que des mesures visant à accroître la participation aux régimes complémentaires de pension. La proposition garantit la viabilité budgétaire du système de retraite (les risques découlant des dépenses liées au vieillissement de la population seront considérablement réduits par rapport à la catégorie à haut risque actuelle) et l'adéquation des retraites.
138	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Proposition législative visant à apporter des modifications globales à la loi sur les pensions et l'assurance invalidité transmise à l'Assemblée nationale	La proposition de modifications législatives est adoptée par le gouvernement de la République de Slovénie et transmise à l'Assemblée nationale.				TRIMESTRE 4	2023	Le gouvernement adopte et transmet à l'Assemblée nationale la législation visant à garantir la viabilité budgétaire du système de retraite (les risques découlant des dépenses liées au vieillissement seront considérablement réduits par rapport à la catégorie à haut risque actuelle) et l'adéquation des retraites. La proposition prolonge la période d'emploi, renforce l'intégration des personnes âgées sur le marché du travail et garantit

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'adéquation des retraites et la viabilité financière du système de retraite.
139	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la réforme des retraites	Disposition de la loi indiquant son inscription				TRIMESTRE 4	2024	La législation renforce la viabilité budgétaire à long terme du système de retraite et l'adéquation des pensions i) en relevant l'âge légal de départ à la retraite et l'âge de départ anticipé à la retraite, ii) en révisant la formule d'indexation des pensions augmentant le poids de l'inflation par rapport aux salaires, iii) en augmentant le taux d'accumulation et iv) en prolongeant la période de référence pour le calcul des pensions.
140	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030	Publication de lignes directrices pour la mise en œuvre d'une politique active du marché du travail 2026-2030.				TRIMESTRE 4	2025	La Slovénie obtiendra un examen par l'OCDE de ses lignes directrices pour la politique active du marché du travail 2021-2025. La Slovénie adopte les lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030. Les nouvelles lignes directrices comprennent des mesures visant à réduire le nombre de chômeurs de longue durée et à accélérer l'activation des travailleurs âgés et peu qualifiés.
143	C: Introduire des méthodes de travail plus souples et adaptées aux besoins des personnes handicapées	Cible	Subventions pour des projets en faveur de formules de travail plus souples pour les personnes handicapées		Nombre	0	37	TRIMESTRE 2	2025	Octroi de subventions aux centres pour l'emploi et aux entreprises protégées pour des projets soutenant des formules de travail plus souples pour les personnes handicapées. 37 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux (par les bénéficiaires) démontrant que

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi									les plans de développement des modèles d'entreprise ont été élaborés pour les centres pour l'emploi et les entreprises protégées et que les personnes handicapées ont été incluses dans la formation afin d'améliorer leurs compétences pour bénéficier de formules souples de travail.
144	D: Une entrée plus rapide des jeunes sur le marché du travail	Cible	Nombre de jeunes supplémentaires occupant un emploi subventionné sur la base d'un contrat à durée indéterminée		Nombre	0	700	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de jeunes jusqu'à l'âge de 29 ans inclus occupant un emploi subventionné sur la base d'un contrat à durée indéterminée. Les subventions sont accordées pour une durée maximale de 18 mois par emploi. Les employeurs veillent à ce qu'un mentor soutienne le jeune. Chaque jeune et son mentor suivent au moins 30 heures de formation, en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences numériques, au cours de la période de subvention.
145	D: Une entrée plus rapide des jeunes sur le marché du travail	Cible	Incitations financières pour les employeurs afin qu'ils embauchent des jeunes sous contrat à durée indéterminée.		Nombre	700	1 950	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de jeunes âgés de 29 ans ou moins ayant signé des contrats de travail à durée indéterminée avec des employeurs, auxquels ont été octroyées des subventions d'une durée de 18 mois pour leur emploi.

K. COMPOSANTE 11: DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME SLOVÈNE, Y COMPRIS DU PATRIMOINE CULTUREL

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience porte sur les graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du tourisme et sur l'emploi, la durabilité environnementale, la qualité et la valeur ajoutée des infrastructures touristiques slovènes et le développement du patrimoine culturel.

Les objectifs de ce volet sont de soutenir le développement durable du tourisme et d'améliorer le positionnement international de la Slovénie en tant que destination de premier plan dans le domaine de la durabilité environnementale, ainsi que d'accroître la valeur ajoutée du secteur grâce à des mesures axées sur l'amélioration des infrastructures publiques et sur la mise à niveau et la promotion du patrimoine culturel.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2020, à savoir «fournir des liquidités et des financements aux entreprises et aux ménages [...] accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir les investissements privés afin de soutenir la reprise économique» et «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Renforcer le développement durable du tourisme

L'objectif de la réforme est de contribuer au tourisme durable en Slovénie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement du tourisme et le déploiement d'un outil analytique, qui comprend la visualisation de données clés sur les indicateurs du tourisme.

Investissement B: Le développement durable des offres d'hébergement touristique pour accroître la valeur ajoutée du tourisme

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme durable en améliorant la durabilité des hébergements touristiques.

L'investissement consiste en la rénovation, la reconstruction ou la construction d'hébergements touristiques.

Investissement C: Développement durable des infrastructures touristiques publiques et partagées et des attractions naturelles dans les destinations touristiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme durable au moyen d'infrastructures touristiques publiques.

L'investissement consiste en la construction ou la reconstruction d'infrastructures touristiques publiques.

Investissement D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme durable par la revitalisation du patrimoine culturel ou des infrastructures culturelles publiques.

L'investissement consiste en un soutien à la rénovation, à la restauration, à la revitalisation ou à la modernisation de sites du patrimoine culturel public.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
148	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Outil analytique pour les indicateurs du tourisme	Unoutil nalytique pour mesurer les indicateurs du tourisme				TRIMESTRE 4	2025	Un outil analytique est utilisé pour mesurer les indicateurs du tourisme et fournir une vue d'ensemble des données du programme vert pour le tourisme slovène.
149	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement du tourisme	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement du tourisme après son adoption par le gouvernement.				TRIMESTRE 4	2021	Le décret précise les conditions et les critères d'octroi des incitations prévues par la loi sur la promotion du développement du tourisme. Le décret promeut la durabilité environnementale et inclut parmi les exigences relatives au soutien d'un certificat de performance énergétique d'au moins la classe B pour les rénovations de bâtiments, l'obtention d'au moins un label écologique international et, pour les bâtiments neufs, une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
150	B: Développement durable des offres d'hébergement touristique de la Slovénie afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Jalon	Octroi de subventions pour accroître l'efficacité énergétique des hébergements touristiques	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2022	Les projets sélectionnés respectent les conditions énoncées dans le décret sur les incitations au développement du tourisme. En particulier, au moins 50 % des coûts admissibles de rénovation ou de construction nouvelle sont liés à des améliorations de l'efficacité énergétique. Les bâtiments neufs veillent à ce que leur demande d'énergie primaire soit inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
151	B: Développement durable des offres d'hébergement touristique de la Slovénie afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Cible	Projets dans le domaine des hébergements touristiques		Nombre	0	42	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation, ou construction, ou reconstruction d'au moins 42 hébergements touristiques.
153	C: Développement durable des infrastructures touristiques publiques et des attractions naturelles dans les destinations touristiques	Cible	Projets d'infrastructures touristiques publiques		Nombre	0	44	TRIMESTRE 4	2025	Confirmation par le pouvoir adjudicateur de l'acceptation des rapports de transfert pour les projets d'infrastructures touristiques publiques.
154	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Jalon	Octroi de subventions pour la rénovation de sites du patrimoine culturel	Communication des prix				TRIMESTRE 4	2022	Sélection en vue de la rénovation des 15 sites du patrimoine culturel appartenant aux municipalités et à l'État.
155	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Cible	Sites du patrimoine culturel rénovés		Nombre	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 15 sites du patrimoine culturel sont rénovés.

L. COMPOSANTE 12: RENFORCER LES COMPÉTENCES, EN PARTICULIER NUMÉRIQUES ET CELLES REQUISES PAR LES NOUVELLES PROFESSIONS ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience porte sur le niveau de compétences numériques des élèves, des enseignants et des adultes, sur la transition écologique du système éducatif et des infrastructures éducatives, ainsi que sur la pertinence de l'éducation par rapport aux besoins du marché du travail.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer les compétences, en particulier en ce qui concerne les transitions numérique et écologique et la culture financière, de répondre plus rapidement aux besoins de l'économie et de la société, de faciliter le passage de l'éducation au marché du travail et de renforcer la résilience du système éducatif et l'apprentissage tout au long de la vie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 afin d' «accroître l'employabilité des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs âgés en améliorant l'adéquation de l'éducation et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et des mesures d'activation au marché du travail, y compris par une meilleure habileté numérique» (recommandation par pays no 1, 2019) et en 2020 afin de «renforcer les compétences numériques» (recommandation par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Rénover le système éducatif pour les transitions écologique et numérique

L'objectif de la réforme est de doter les élèves et les enseignants de nouvelles compétences, notamment dans les domaines de la numérisation, du développement durable et de la culture financière.

La réforme consiste en une modernisation des programmes éducatifs par la révision des programmes dans le domaine de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire.

Réforme B: Réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente

L'objectif de la réforme est de moderniser l'enseignement supérieur professionnel dans la perspective de la transition écologique et numérique et d'aligner les programmes sur les besoins du marché du travail et de la société.

La réforme consiste à moderniser les programmes d'études de l'enseignement supérieur professionnel par la révision des programmes d'études.

Réforme C: Révision des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP)

L'objectif de la réforme est de faciliter le passage de l'enseignement professionnel au marché du travail.

La réforme consiste en la révision des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP).

Investissement E: La transformation complète de l'éducation verte et numérique

L'objectif de l'investissement est de contribuer aux objectifs de la réforme A, à savoir renforcer les compétences numériques, les compétences en matière de développement durable et la culture financière des enseignants et des apprenants, aligner les systèmes éducatifs sur les besoins du marché du travail et faciliter la transition vers le marché du travail.

L'investissement consiste en des formations aux compétences numériques et vertes et à la culture financière destinées aux professionnels de l'éducation et de la formation; les projets relatifs aux compétences numériques, aux compétences en matière de développement durable et de culture financière des apprenants, ainsi qu'à l'expérimentation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation; et des programmes d'éducation non formelle pour adultes dans le domaine de la culture financière.

Investissement F: Projets pilotes pour la réforme de l'enseignement supérieur en vue d'une transition écologique et résiliente

L'objectif de l'investissement est de préparer l'enseignement supérieur à une demande accrue de compétences reflétant les nouveaux besoins de la société grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'approches d'apprentissage plus inclusives et plus flexibles.

L'investissement consiste à mettre en œuvre des projets pilotes visant à intégrer les compétences vertes et numériques dans l'enseignement supérieur. L'investissement soutient également l'adaptation des programmes d'études de l'enseignement supérieur professionnel aux professions de demain et aux besoins du marché du travail.

Investissement G: Renforcer la coopération entre le système éducatif et le marché du travail

L'objectif de l'investissement est d'aligner les compétences acquises dans l'enseignement professionnel secondaire et l'enseignement professionnel sur les besoins du marché du travail.

L'investissement consiste en des programmes de formation des mentors dans les entreprises sur les compétences nécessaires pour planifier et dispenser une formation pratique sur le tas aux étudiants et aux stagiaires.

Investissement H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la mise en place d'infrastructures éducatives plus modernes et plus respectueuses de l'environnement.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de sept établissements d'enseignement, dans le but de construire des bâtiments à haute efficacité énergétique.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
156	A: Rénover le système éducatif pour les transitions écologique et numérique	Jalon	Programmes d'études révisés pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les écoles primaires et secondaires	Adoption de la décision relative aux programmes d'études révisés				TRIMESTRE 4	2025	Le jalon fait référence aux programmes d'études révisés. Les programmes d'études sont révisés en ce qui concerne au moins l'un des trois domaines suivants: compétences numériques, compétences en matière de développement durable ou culture financière.
157	E: La transformation complète de l'éducation verte et numérique	Cible	Professionnels et cadres ayant suivi une formation aux compétences numériques et en matière de développement durable		Nombre	0	16 000	TRIMESTRE 2	2024	La formation des professionnels et des cadres dans le domaine de l'éducation et de la formation, dispensée par des prestataires conformément aux règles relatives à la sélection et au cofinancement de programmes d'éducation et de formation complémentaires pour les professionnels de l'éducation et de la formation, renforce les compétences numériques, les compétences en matière de développement durable et la culture financière. Les formations devraient durer en moyenne 4,6 jours d'enseignement.
158a	E: La transformation complète de l'éducation verte et numérique	Cible	Projets pour les compétences des apprenants en matière de numérique, de développement durable et de culture financière		Nombre	0	14	TRIMESTRE 2	2026	Acceptation des rapports finaux de mise en œuvre des 14 projets portant sur les compétences numériques ou les compétences en matière de développement durable ou de culture financière pour les apprenants, ou sur l'expérimentation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, par le pouvoir adjudicateur.
158 c	E: La transformation complète de	Cible	Programmes d'éducation non formelle pour adultes dans le domaine de la culture financière		Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Mise en place de programmes d'éducation non formelle pour les adultes dans le domaine de la culture financière.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'éducation verte et numérique									
159	B: Réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Jalon	Programmes d'enseignement supérieur révisés	Notification au ministère des modifications, publiée par l'Agence slovène pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur				TRIMESTRE 2	2026	Le jalon fait référence aux programmes d'études révisés qui incluront des compétences numériques ou en matière de développement durable.
160	F: Projets pilotes pour la réforme de l'enseignement supérieur en vue d'une transition écologique et résiliente	Jalon	Achèvement de la sélection des projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur	Transmission des résultats				TRIMESTRE 2	2022	Les bénéficiaires sont des établissements publics d'enseignement supérieur. Les projets pilotes testent des solutions pour intégrer les compétences numériques et en matière de développement durable dans les programmes d'enseignement supérieur dans le but d'améliorer les résultats sur le marché du travail.
161	F: Projets pilotes pour la réforme de l'enseignement supérieur en vue d'une transition écologique et résiliente	Cible	Projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Acceptation des rapports finaux de mise en œuvre des 30 projets pilotes par le pouvoir adjudicateur.
162	C: Révision des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP).	Cible	Programmes révisés d'enseignement et de formation professionnels		Nombre	0	41	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif fait référence au nombre de programmes d'enseignement et de formation professionnels qui doivent être révisés. Les programmes révisés d'enseignement et de formation professionnels sont approuvés par le ministère de l'éducation.
163	G: Renforcer la coopération entre le système éducatif et le marché du travail	Cible	Programmes de formation pour les mentors dans les entreprises		Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Les programmes de formation des mentors dans les entreprises se concentrent sur les compétences nécessaires pour planifier et

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										dispenser une formation pratique sur le tas aux étudiants et aux stagiaires.
164	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection du projet d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives	Signature du contrat				TRIMESTRE 2	2023	Le ministère de l'éducation, des sciences et des sports signe le contrat de cofinancement d'un projet d'infrastructure conformément à la stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche. Le contrat garantit que la demande d'énergie primaire de tous les bâtiments neufs est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
166	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2026	Construction ou rénovation de sept établissements d'enseignement.

L.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme D: Stratégie d'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie

L'objectif de la réforme est de moderniser les infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie pour répondre aux besoins des processus modernes d'éducation et de recherche, y compris la conception d'espaces flexibles permettant des approches modernes de transmission des connaissances, telles que l'apprentissage participatif et collaboratif et une approche institutionnelle intégrée dans la mise en œuvre de l'éducation au développement durable.

La réforme consiste en l'adoption d'une stratégie pour un système d'investissement efficace sur le plan énergétique et axé sur le développement dans les infrastructures d'éducation et de recherche d'ici à 2030. La stratégie définit en particulier les priorités en matière d'investissement dans l'écologisation des installations d'enseignement et de recherche. La stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche est adoptée par le gouvernement slovène.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement H: Poursuite de l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie

L'objectif de l'investissement est de contribuer davantage à la mise en place d'une infrastructure éducative durable et respectueuse de l'environnement.

L'investissement consiste en la poursuite de la construction ou de la rénovation de deux établissements d'enseignement. Les projets visent à construire des bâtiments à haute efficacité énergétique dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

L.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
167	D: Stratégie d'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie	Jalon	Adoption de la stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche	Adoption de la stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2022	La stratégie définit des priorités durables pour les investissements verts dans les infrastructures d'éducation et de recherche et pour l'entretien des bâtiments éducatifs, en tenant compte des caractéristiques et des besoins spécifiques, tels que les principes de construction durable de bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle, de conception spatiale, de transition numérique et d'approches pédagogiques innovantes.
168	H: Poursuite de l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection des projets d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2023	Le ministère de l'éducation, des sciences et des sports signe des contrats pour le cofinancement de projets d'infrastructure conformément à la stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche. Les contrats garantissent que la demande d'énergie primaire des projets d'infrastructure est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
170	H: Poursuite de l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées		Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Construction ou rénovation de deux nouveaux établissements d'enseignement.

M. COMPOSANTE 13: DES INSTITUTIONS PUBLIQUES EFFICACES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à l'efficacité de la gouvernance du secteur public et, plus généralement, à la charge administrative.

Les objectifs de ce volet sont d'améliorer l'efficacité du système des salaires dans le secteur public, d'améliorer l'environnement des entreprises grâce à une simplification législative et réglementaire et à des réformes de la législation en matière de construction et d'espace, et d'améliorer la professionnalisation, la numérisation et la concurrence dans le système de passation des marchés publics.

Aucun financement au titre du plan slovène pour la reprise et la résilience n'est prévu pour les réformes relevant de ce volet.

Ces réformes répondront aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 afin d' «améliorer l'environnement des entreprises en réduisant les restrictions réglementaires et la charge administrative. Améliorer la concurrence, la professionnalisation et la surveillance indépendante dans le domaine des marchés publics.» (Recommandations par pays no 2, 2019) et 2020 afin de «réduire la charge administrative, accélérer la mise en œuvre de projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir l'investissement privé pour soutenir la reprise économique» (Recommandations par pays no 3, 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Supprimer les obstacles administratifs

L'objectif de la réforme est de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les citoyens, de réduire le coût des procédures administratives et de simplifier la législation connexe en Slovénie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la «loi de débureaucratisation», un ensemble de modifications législatives visant à simplifier la réglementation. Un train de mesures supplémentaire de débureaucratisation entrera également en vigueur à la suite de consultations publiques, notamment avec les citoyens, les représentants des entreprises, les syndicats, les municipalités et d'autres acteurs. Le deuxième train de mesures est axé sur la simplification de la législation antérieure à l'indépendance.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme B: Un secteur public moderne et résilient

Les objectifs de la réforme sont d'accroître le recours à la rémunération variable et à la rémunération fondée sur les performances professionnelles dans le secteur public afin d'améliorer son efficacité. La réforme préserve la viabilité budgétaire du système de salaires du secteur public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi modernisant le système de rémunération du secteur public. Le nouveau système de rémunération vise à mettre en évidence le rôle des gestionnaires et à améliorer la gestion des ressources humaines. Le nouveau système établit une rémunération différenciée en fonction du segment du secteur public, qui devrait créer davantage de flexibilité, et veille à ce que la rémunération soit liée à l'exécution du travail. La loi permet une réglementation différenciée pour des activités ou des professions spécifiques, tout en remédiant aux pénuries de professions spécifiques dans le secteur public.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements

L'objectif de la réforme est d'accroître les investissements publics et privés en simplifiant les procédures dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire et en réformant le système des marchés publics.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de modifications de la loi sur la construction et des lois sur l'aménagement du territoire, ainsi que de mesures visant à améliorer le système de passation des marchés publics en Slovénie. Il s'agit notamment des modifications apportées à la loi sur les marchés publics, de la création d'une académie des marchés publics, de l'alignement des ensembles de données sur les marchés publics et de la publication de données sur le tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité, ainsi que de l'assistance technique visant à soutenir les réformes des marchés publics.

Réforme D: Mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — systèmes de contrôle et d'audit

L'objectif de la réforme est de mettre en place et de formaliser le cadre juridique et institutionnel nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de contrôle et d'audit.

La réforme consiste en la création du Bureau pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en tant qu'organe distinct au sein du ministère des finances, pour agir en tant qu'autorité de coordination pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. La réforme comprend également l'adoption du décret national et des lignes directrices de l'organisme de coordination décrivant les procédures d'exécution des audits et des contrôles conformément à la législation nationale et de l'Union applicable, ainsi que la mise à niveau du système informatique du ministère des finances — MFERAC.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 septembre 2021.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
171	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la débureaucratisation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la débureaucratisation				TRIMESTRE 2	2021	La loi réduira les obstacles administratifs pour le secteur des entreprises et les citoyens, simplifiera la législation, rationalisera les procédures existantes et supprimera les procédures lourdes par des modifications et des ajouts aux lois couvrant plusieurs départements ministériels. La loi devrait améliorer l'efficacité de l'administration nationale et locale.
172	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la deuxième loi de débureaucratisation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la deuxième loi de débureaucratisation				TRIMESTRE 2	2022	Le paquet législatif réduira encore les obstacles administratifs pour le secteur des entreprises et les citoyens à l'issue d'un vaste processus de consultations publiques. La loi devrait améliorer l'efficacité de l'administration nationale et locale.
173	B: Un secteur public moderne et résilient	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi réglementant le système de rémunération dans le secteur public	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi réglementant le système de rémunération dans le secteur public				TRIMESTRE 2	2024	Le nouveau système de rémunération du secteur public comprend des dispositions relatives à la rémunération variable et à l'établissement d'un lien

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										entre la rémunération et les résultats du travail. Le nouveau système de salaires du secteur public doit être viable sur le plan budgétaire.
174	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les marchés publics	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les marchés publics				TRIMESTRE 4	2021	La loi sur les marchés publics prévoit, entre autres, la simplification des procédures permettant de compléter et de clarifier les offres lors de la sélection des soumissionnaires, ainsi que l'élimination des offres anormalement basses. Elle vise à assurer la transformation numérique des marchés publics, à accroître la concurrence dans les procédures de passation de marchés publics et à réduire le nombre d'offres uniques.
175	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Cible	Indicateur d'absence d'appel d'offres		% (pourcentage)	26	14	TRIMESTRE 4	2024	L'indicateur «pas d'appel d'offres» du tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité est ramené à 14 %.
176	C: Créer des conditions systémiques propices	Jalon	Achèvement de l'assistance technique pour soutenir la mise en	Rapport de réalisation accompagné de l'évaluation et des				TRIMESTRE 2	2022	Fourniture d'un rapport d'assistance technique pour soutenir la mise en œuvre des réformes des

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	à la croissance des investissements		œuvre des réformes des marchés publics	recommandations présentées.						marchés publics, en mettant l'accent sur le renforcement de la compétitivité sur le marché des marchés publics conformément au cadre juridique de l'UE.
177	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Analyse des réformes des marchés publics	Le rapport est présenté.				TRIMESTRE 4	2024	Présentation d'un rapport comportant i) une analyse de l'impact des réformes des marchés publics et ii) des recommandations pour de nouvelles réformes ou initiatives politiques.
178	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Alignement des bases de données slovènes sur les marchés publics sur la base de données de la Commission européenne et transmission des données nécessaires à la publication complète des indicateurs relatifs aux marchés publics dans le tableau d'affichage du marché unique	Tous les indicateurs du tableau d'affichage du marché unique relatifs aux marchés publics sont publiés dans la base de données du tableau d'affichage.				TRIMESTRE 4	2021	Les bases de données sur les marchés publics seront harmonisées en fournissant des éclaircissements adéquats sur la transmission des données et l'interprétation des données Tenders Electronic Daily — Commission européenne. Toutes les données sont fournies par l'intermédiaire du Tenders Electronic Daily pour la publication de tous les indicateurs dans le tableau d'affichage du marché unique (indicateurs relatifs aux marchés publics).
179	C: Créer des conditions systémiques propices	Jalon	L'Académie des marchés publics est opérationnelle	L'Académie des marchés publics est opérationnelle				TRIMESTRE 2	2023	L'Académie des marchés publics vise à accroître le niveau de

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	à la croissance des investissements									professionnalisation des parties prenantes au moyen d'un ensemble de programmes et de formations destinés aux fonctionnaires dans le domaine des marchés publics.
180	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la construction et à la loi sur l'aménagement du territoire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la construction et à la loi sur l'aménagement du territoire				TRIMESTRE 2	2022	La refonte de la loi sur l'aménagement du territoire vise à améliorer les instruments d'aménagement du territoire, à mettre en place une gestion plus efficace de l'aménagement du territoire national et municipal et à permettre la numérisation de toutes les données spatiales clés. La loi sur la construction prévoit un allègement administratif et une numérisation en vue d'accélérer les procédures pertinentes.
181	D: Mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — systèmes de contrôle et d'audit	Jalon	Décret national décrivant la procédure d'exécution des audits et des contrôles conformément à la législation nationale et de l'Union applicable et aux	Décret relatif à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience; Les lignes directrices de l'organisme de coordination; Modification du décret sur les organismes affiliés aux ministères;				TRIMESTRE 3	2021	Le décret sur la manière de mettre en œuvre le plan slovène pour la reprise et la résilience définit, entre autres, les procédures pour la réalisation des audits et des contrôles visant à garantir le respect de la législation nationale et de l'Union applicable, les

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			lignes directrices de l'organisme de coordination adoptées par le gouvernement; création de l'Office pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et mise à niveau du système de répertoires pour les audits et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR.	rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire						procédures concernant la vérification des jalons et cibles et les délais de déclaration correspondants, les procédures concernant la mise en œuvre des remboursements de fonds indûment dépensés, la manière de stocker la documentation et de garantir une piste d'audit, l'accessibilité des données aux institutions européennes nationales et pertinentes (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne et Parquet européen), les procédures pour la mise en œuvre efficace des projets, les procédures de mise en œuvre des tâches dans le domaine du plan slovène pour la reprise et la résilience, les procédures relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la prévention de la fraude, à la corruption et au double financement au titre de la facilité et d'autres programmes de l'Union. Les lignes directrices de l'organisme de coordination comprennent,

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										entre autres, une définition détaillée des procédures de réalisation des contrôles et des audits conformément à la législation nationale et de l'Union applicable, des procédures de vérification des jalons et des cibles et des délais de notification correspondants, des procédures de recouvrement des fonds indûment dépensés, des procédures liées à la détection des soupçons de fraude, de conflit d'intérêts et de double financement, des procédures relatives au système de notification des irrégularités et des soupçons de fraude détectés et des soupçons de fraude et des mesures supplémentaires de gestion des risques de fraude, la définition de procédures visant à garantir le financement de la partie des ministères exécutant les différentes tâches, ainsi qu'une description détaillée des responsabilités de chaque unité, avec une démarcation claire de la fraude.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Conformément à la décision du gouvernement de la République de Slovénie du 28 avril 2021, l'organe de coordination est responsable de la mise en place du système de mise en œuvre et de la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience lui-même. Ses tâches comprennent, entre autres, la coordination et le suivi du plan slovène pour la reprise et la résilience au niveau national, la coordination avec les parties prenantes et la Commission européenne dans la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, les orientations des autorités participant à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, le suivi, la vérification et la validation de la réalisation des jalons et cibles, l'élaboration et la coordination des actes juridiques et des documents stratégiques relatifs à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, la coordination et la complémentarité entre le

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										règlement (UE) 2021/241 et d'autres fonds de l'UE, la mise en œuvre des contrôles et des mesures de contrôle au niveau des ministères ou des bénéficiaires participant à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, l'établissement de rapports à la Commission européenne, au gouvernement de la République de Slovénie sur l'élaboration du décret, la coordination et la complémentarité entre le règlement (UE) 2021/241 et d'autres fonds de l'UE pertinents, la mise en œuvre des contrôles et des mesures de contrôle au niveau des ministères ou des bénéficiaires participant à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, l'établissement de rapports à la Commission européenne, au gouvernement de la Slovénie et à d'autres institutions compétentes. Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR — MFERAC (ministère des finances — système

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										comptable uniforme) est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.

N. COMPOSANTE 14: SANTÉ

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond à un certain nombre de défis du système de soins de santé, allant des faiblesses du système de santé primaire, en particulier les pénuries de personnel de santé, l'utilisation limitée des outils numériques dans les soins de santé et la couverture territoriale inégale de l' aide médicale d'urgence à la nécessité d'améliorer le traitement des maladies transmissibles tout en garantissant sa viabilité financière globale à long terme.

L'objectif général de ce volet est d'améliorer l'accès au système de soins de santé, sa qualité et sa viabilité financière à long terme. Il s'agit notamment de garantir un financement durable de l'accès universel à des services de soins de santé de qualité, y compris à des services préventifs; lutter contre les menaces sanitaires émergentes telles que les maladies et affections chroniques et les nouvelles maladies transmissibles; faire progresser la transformation numérique des services de santé; accroître l'efficacité de la gestion et du fonctionnement du système de santé dans les situations de crise.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019, à savoir «adopter et mettre en œuvre des réformes des soins de santé et des soins de longue durée qui garantissent la qualité, l'accessibilité et la viabilité budgétaire à long terme» (recommandations par pays 1 et 2019) et 2020, afin de «garantir la résilience du système de santé et de soins de longue durée, notamment en fournissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux critiques et en remédiant à la pénurie de professionnels de la santé» (recommandations par pays 1 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Réforme du système de soins de santé

L'objectif de la réforme est de mettre en place un système de soins de santé de qualité, accessible, efficace et financièrement viable.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la législation relative aux soins de santé afin de garantir la qualité, l'accessibilité et la viabilité financière des soins de santé en Slovénie, ainsi qu'en la création d'un organisme indépendant chargé de contrôler la qualité et la sécurité du système de soins de santé.

Investissement B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins

L'objectif de l'investissement est d'élargir les aptitudes et les compétences du personnel de santé au niveau des soins primaires ou d'autres participants à la formation.

L'investissement consiste en la formation du personnel de santé en ce qui concerne le traitement des maladies chroniques, des affections gériatriques, de la santé mentale et des douleurs musculo-squelettiques, ainsi qu'en l'achat de véhicules pour les soins palliatifs.

Investissement C: Transformation numérique des soins de santé

Les objectifs de l'investissement sont de garantir l'accès à des données harmonisées dans le domaine des soins de santé, principalement en intégrant de nouveaux services numériques dans les soins de santé, afin de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information dans le domaine des soins de santé pour la communication avec les patients et les professionnels de la santé.

L’investissement consiste en l’introduction d’un stockage central d’images et en l’introduction de la plateforme nationale de télésanté.

Investissement D: Accessibilité du système de santé

Les objectifs de l’investissement sont d’assurer un meilleur accès à l’aide médicale d’urgence et de raccourcir le délai d’arrivée de l’équipe d’intervention.

L’investissement consiste en la fourniture de véhicules d’urgence pour l’aide médicale d’urgence.

Investissement E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques

L’objectif de l’investissement est d’accroître et de renforcer les capacités de traitement des maladies transmissibles et chroniques en Slovénie.

L’investissement consiste en la construction de la clinique infectieuse du UKC de Ljubljana jusqu’à la troisième phase de construction et les travaux connexes des quatrième et cinquième phases de construction, ainsi qu’en la fourniture d’accélérateurs linéaires pour le UKC de Maribor.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
182	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Création d'un organisme indépendant chargé de surveiller et de contrôler la qualité du système de soins de santé	Un organisme indépendant chargé de surveiller et de contrôler la qualité du système de soins de santé est opérationnel				TRIMESTRE 4	2023	L'organisme exécute toutes les tâches liées à la gestion du système de qualité, à la sécurité, à l'élaboration de normes et au suivi des indicateurs de qualité, ainsi qu'à la gestion des mégadonnées dans le système de soins de santé afin de contrôler la qualité. L'organisme renouvelle également la stratégie de gestion de la qualité sanitaire.
183	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation.	Dispositions de la législation indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	La législation comporte des dispositions concernant: I) la qualité des soins de santé: — l'introduction de principes de gestion de la qualité et de la sécurité de la santé; — la révision des indicateurs de qualité de la santé; II) l'accessibilité des soins de santé: — définir les rôles des parties prenantes dans le système de soins de santé; — la mise en place d'un réseau de prestataires de soins de santé; — fournir des incitations financières pour la médecine familiale et les cliniques pédiatriques primaires; — la révision de la gestion des délais d'attente; — la gestion du personnel; III) la viabilité financière des soins de santé:

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										— la révision des procédures de planification, de suivi et d'évaluation des services de santé; — la transformation de l'assurance maladie complémentaire; — l'adaptation des charges et de la responsabilité en ce qui concerne le paiement des cotisations d'assurance maladie obligatoire, tout en maintenant un large éventail de prestations dans le cadre des droits à l'assurance maladie obligatoire; — définir les droits au titre de l'assurance maladie obligatoire; — renforcer la gestion et les performances du système de soins de santé et des établissements publics de santé; — définir les exigences applicables aux audits internes dans les établissements de santé publique, y compris pour l'audit des états financiers.
184	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Mise à disposition de véhicules pour équipes de soins palliatifs		Nombre	0	14	TRIMESTRE 4	2025	Livraison de 14 véhicules pour les équipes de soins palliatifs.
184bis	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Formation du personnel de santé ou d'autres participants		Nombre		4	TRIMESTRE 2	2026	Les rapports finaux du bénéficiaire du projet sont soumis au ministère pour confirmer que le personnel de santé ou d'autres participants ont suivi les formations sur le traitement des maladies

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										chroniques, des affections gériatriques, de la santé mentale et des douleurs musculo-squelettiques.
185	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Attribution d'un marché pour un système national de télémédecine	Communication de l'attribution du marché				TRIMESTRE 2	2024	Le système national de télémédecine sélectionné permet la communication des patients avec les professionnels de la santé et la coopération entre les professionnels de la santé. Il fournit l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre de la télésanté, d'une carte de santé unique et d'un modèle de données administratives unique. Elle garantit également des exigences appropriées en matière de respect de la vie privée, de protection des données, de sécurité informatique, de stockage et de compatibilité, ainsi que la spécification de la forme de communication.
186	C: Transformation numérique des soins de santé	Cible	Établissements de santé utilisant le stockage central d'images		Nombre	0	9	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 9 établissements de santé publique utilisent le système central d'accès et de stockage des images (PACS).
187	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Nouvelles fonctionnalités de télémédecine à la disposition des patients et des médecins	Nouvelles fonctionnalités de télémédecine à la disposition des patients et des médecins				TRIMESTRE 4	2025	Nouvelles fonctionnalités du système national de télémédecine, garantissant la communication à distance du patient avec le médecin et la communication entre les médecins, disponibles pour les patients et les médecins.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
189	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Mise à disposition de véhicules pour l'assistance médicale d'urgence		Nombre	0	38	TRIMESTRE 2	2026	Livraison de 38 véhicules pour l'aide médicale d'urgence.
190	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Attribution d'un marché pour la construction de la clinique infectieuse de Ljubljana	Communication de l'attribution du marché				TRIMESTRE 4	2023	Attribution d'un marché pour la construction de la clinique infectieuse de Ljubljana pour le traitement des maladies infectieuses. La clinique doit satisfaire aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
191	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Cible	Fourniture d'accélérateurs linéaires pour UKC Maribor	Fourniture d'accélérateurs linéaires	Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Fourniture de quatre accélérateurs linéaires pour UKC Maribor.
192	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Construction de la clinique infectieuse de Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction et certains des travaux connexes des quatrième et cinquième phases de construction	Construction jusqu'à la troisième phase de construction et certains des travaux connexes des quatrième et cinquième phases de construction				TRIMESTRE 2	2026	Construction de la clinique infectieuse de Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction, qui couvrira les travaux artisanaux et d'installation, ainsi que la structure de soutien en béton armé (AB) de l'ensemble du bâtiment. Le projet couvrira également une partie des travaux d'accompagnement des quatrième et cinquième phases de construction.

O. COMPOSANTE 15: SOINS À LONG TERME

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux principaux défis liés aux tendances démographiques et à la nécessité croissante d'un meilleur accès à des services de soins de longue durée de haute qualité.

Les objectifs de ce volet sont d'introduire un nouveau pilier de la sécurité sociale par la mise en place d'un cadre juridique intégré pour des soins de longue durée de qualité, socialement équitables et financièrement viables; améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services pour les bénéficiaires de tous âges; renforcer le développement des services de proximité et l'intégration avec les services de soins de santé; accroître les capacités en personnel et soutenir la numérisation du système.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019, à savoir «adopter et mettre en œuvre des réformes des soins de santé et des soins de longue durée qui garantissent la qualité, l'accessibilité et la viabilité budgétaire à long terme» (recommandations par pays 1 et 2019) et 2020, à savoir «garantir la résilience du système de santé et de soins de longue durée, notamment en fournissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux critiques et en remédiant à la pénurie de professionnels de la santé» (recommandations par pays 1 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée

Les objectifs de la réforme sont de mettre en œuvre un nouveau pilier de la sécurité sociale axé sur les besoins spécifiques des personnes nécessitant des soins de longue durée et de garantir l'égalité d'accès quel que soit leur statut socio-économique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi établissant un système intégré de soins de longue durée et une assurance obligatoire pour les soins de longue durée en Slovénie, y compris des modifications des statuts dans le domaine de la sécurité sociale; et la mise en place d'un modèle national pour le suivi de la qualité du traitement par les prestataires de soins de longue durée.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
196	A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Modèle national de suivi des indicateurs de qualité pour les prestataires de soins de longue durée	Un modèle national de suivi est adopté par le ministère de la santé.				TRIMESTRE 4	2021	Adoption d'un modèle national de suivi des indicateurs de qualité pour les prestataires de soins de longue durée dans les établissements. Elle contrôle la qualité des services de soins de longue durée au niveau national. Au moins les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi: nombre de blessures, nombre de blessures par chute, nombre d'écarts lors de l'administration de médicaments, nombre d'utilisateurs infectés par plusieurs micro-organismes résistants.
197	A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée, y compris les dispositions relatives à l'assurance obligatoire pour les soins de longue durée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur les soins de longue durée établit les soins de longue durée comme un nouveau pilier de la sécurité sociale grâce à l'intégration des services sociaux et de santé. La loi fixe les conditions de la fourniture de services de soins de longue durée sûrs et de qualité, y compris les normes applicables aux employés dans le domaine des soins de longue durée. Elle veille à ce que les bénéficiaires ayant des besoins comparables aient accès à l'égalité des droits, quelles que soient leurs caractéristiques sociales, économiques ou autres caractéristiques personnelles, et quel que soit le lieu où ils souhaitent bénéficier du droit aux services de soins de longue durée. La loi garantit le financement du système de soins de longue durée au moyen de sources diversifiées, y compris le budget de l'État. La loi garantit le passage d'un financement essentiellement budgétaire à un financement principalement au moyen de l'assurance obligatoire pour les soins de longue durée. Elle veille à ce qu'au moins 30 % des coûts des services de soins de longue durée soient financés par cette assurance à partir du 1 janvier 2026. La loi prévoit des mécanismes visant à

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										garantir la viabilité financière du système de soins de longue durée. Des contributions des utilisateurs au financement du système de soins de longue durée peuvent être introduites.
198	A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des actes d'exécution et des lignes directrices au titre de la loi sur les soins de longue durée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes d'exécution et des lignes directrices au titre de la loi sur les soins de longue durée				TRIMESTRE 4	2023	Les actes d'exécution fixent les règles régissant la mise en œuvre de la loi, en particulier les conditions techniques minimales et les normes de résidence dans les institutions, les conditions de personnel, les conditions et les normes relatives à la formation du personnel ainsi que le suivi de la demande de services de soins de longue durée et de la capacité des prestataires de soins de longue durée en fonction de la manière dont les soins de longue durée sont dispensés. Les indicateurs de suivi de la qualité des services dans le domaine des soins de longue durée sont définis dans les lignes directrices adoptées par le ministre, comme le prévoit la loi sur les soins de longue durée.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes

L'objectif de l'investissement est de fournir un logement afin de répondre à l'augmentation attendue de la demande de soins en institution.

L'investissement prévoit 516 lits dans des établissements de soins nouvellement construits.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
203	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Jalon	Octroi de subventions pour la construction de nouvelles structures de soins en institution	Communication de l'attribution du marché				TRIMESTRE 2	2023	Les projets sélectionnés garantissent que les nouveaux établissements de soins institutionnels se présentent sous la forme de petites unités de logement autonomes destinées aux utilisateurs de soins de longue durée ayant besoin de soins de base, sociaux et médicaux adaptés à leurs besoins, garantissant la qualité et la sécurité du traitement des personnes présentant un degré élevé de dépendance. Les bâtiments neufs sont conformes aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
204	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Cible	Lits dans des établissements de soins nouvellement construits		Nombre	0	516	TRIMESTRE 2	2026	Les rapports de remise et de réception ont été signés par le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur et la société de construction pour les établissements de soins nouvellement construits, fournissant un total de 516 nouveaux lits.

P. COMPOSANTE 16: LOGEMENTS ABORDABLES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience vise à remédier à la pénurie de logements locatifs publics en Slovénie. L'accès à un logement adéquat est particulièrement difficile pour les jeunes et les jeunes familles, les groupes socialement défavorisés et les autres groupes marginalisés.

Les objectifs de ce volet sont d'établir les conditions permettant d'augmenter le parc de logements locatifs publics grâce à une réforme de la politique du logement et aux investissements connexes dans de nouveaux appartements locatifs et à l'acquisition et à la rénovation d'appartements vides existants. Cela permettra de réduire les coûts du logement pour les groupes cibles, y compris les personnes socialement défavorisées et les familles.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2020 afin de «fournir un revenu de remplacement et une protection sociale adéquats» (recommandation par pays no 2, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience ne comprend pas les réformes et les investissements au titre du soutien financier non remboursable.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience ne comprend pas les réformes et les investissements au titre du soutien financier non remboursable.

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme A: Renforcement du parc de logements locatifs publics

L'objectif de la réforme est d'augmenter le nombre de logements locatifs publics en Slovénie, principalement pour les groupes socialement défavorisés et marginalisés.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de modifications de la loi sur le logement qui harmoniseront le niveau des loyers sans but lucratif par les fonds publics de logement et permettront à ces fonds d'emprunter davantage. Ces modifications devraient garantir la stabilité financière à long terme des fonds de logement public en Slovénie.

Les modifications établissent également un service public de location dans le but d'acquérir et de rénover des appartements vides privés existants à des fins de logement abordable.

Dans l'ensemble, la réforme devrait faciliter la construction d'au moins 480 logements supplémentaires.

Investissement B: Mise à disposition de logements locatifs publics

L'objectif de l'investissement est de réduire le déficit de logements locatifs publics en Slovénie.

L’investissement consiste en de nouveaux appartements locatifs publics.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
205	A: Renforcement du parc de logements locatifs publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur le logement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur le logement				TRIMESTRE 4	2021	Les modifications apportées à la loi sur le logement devraient promouvoir une approche efficace et équilibrée de l'offre de logements. Elles comprennent une mise à jour du niveau des loyers à but non lucratif tout en réduisant au minimum l'incidence sur les locataires exposés à un risque social; la possibilité d'emprunter davantage auprès des fonds publics de logement et la possibilité d'activer le parc de logements existants, mais inoccupés, en vue de les utiliser comme logements locatifs publics.
207	B: Mise à disposition de logements locatifs publics	Jalon	Octroi de subventions pour la fourniture de logements locatifs publics	Communication des prix				TRIMESTRE 2	2022	Les projets sélectionnés garantissent la construction de nouveaux logements dont la surface moyenne devrait être comprise entre 47 et 58 m². Tous les logements sont utilisés exclusivement à des fins de logement locatif public. Les bâtiments neufs sont conformes aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
208	B: Mise à disposition de logements locatifs publics	Cible	Autres appartements locatifs de logements publics		Nombre	0	480	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d' appartements locatifs de logements publics pour lesquels des permis d'utilisation ont été délivrés.

R. COMPOSANTE 17: REPOWEREU

L'objectif du volet REPowerEU du plan slovène pour la reprise et la résilience est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, en particulier de la Russie, et d'accélérer la transition écologique dans tous les secteurs clés de l'économie. Les investissements dans la décarbonation de l'industrie et dans le réseau de distribution d'électricité, associés à une réforme visant à faciliter le déploiement plus rapide des énergies renouvelables dans différentes zones spatiales (par exemple, les sites miniers, les bords de route, les surfaces d'eau, les toits), devraient contribuer à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. En outre, un investissement dans les infrastructures de recharge et les véhicules à émissions nulles devrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

Sur les quatre investissements, trois ont une dimension transfrontière ou plurinationale. Les deux investissements les plus importants ayant une dimension transfrontière ou plurinationale concernent la décarbonation de l'industrie au moyen de mesures, telles que l'efficacité énergétique et l'électrification, et le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs et de véhicules à émissions nulles, contribuant ainsi à réduire la demande de combustibles fossiles importés. De même, un investissement dans la modernisation et l'expansion du réseau de distribution d'électricité a également une dimension transfrontière, car il vise à permettre le raccordement au réseau d'une plus grande part d'énergies renouvelables.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Mesure renforcée: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie

L'objectif de cette réforme est de faciliter le déploiement accéléré des installations d'énergie renouvelable pour la production d'électricité grâce à l'intensification de la réforme A existante du volet 1. La réforme renforcée supprime les obstacles réglementaires au déploiement d'installations d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et éolien) dans certaines zones, telles que les bords de route, les surfaces d'eau et les toits. En outre, la réforme définit également les compétences et les procédures relatives à l'intérêt public supérieur.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur de la loi sur le déploiement des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et l'adoption d'un décret fixant les modalités d'implantation des installations photovoltaïques.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne et basse tension)

L'objectif de cet investissement est de moderniser le réseau de distribution d'électricité à moyenne et à basse tension et de permettre le raccordement des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en la construction d'un réseau à moyenne tension d'au moins 227 kilomètres et d'un réseau à basse tension d'au moins 613 kilomètres.

Investissement D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation de l'économie.

L'investissement consiste en des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la décarbonation de l'économie.

Investissement E: Mesure renforcée: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports

L'objectif de cet investissement est d'accélérer le développement d'un marché des carburants alternatifs dans les transports et d'accroître l'adoption de véhicules à émission nulle en Slovénie.

L'investissement consiste en la fourniture d'autobus à hydrogène et d'autobus électriques, ainsi qu'en un régime de cofinancement pour l'achat de véhicules à émissions nulles; et l'immatriculation des points de recharge pour véhicules à émissions nulles.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
210	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcement)	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le déploiement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2023	La loi supprime les obstacles réglementaires au déploiement d'installations d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et éolienne) dans certaines zones, telles que les bords de route, les surfaces d'eau et les toits. En outre, la loi définit les compétences et les procédures relatives à l'intérêt public supérieur.
211	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcement)	Jalon	Adoption d'un arrêté fixant les modalités d'implantation des installations photovoltaïques	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2024	Le décret détaille les règles d'implantation des installations photovoltaïques dans des zones telles que les toits, les surfaces d'eau et les bords de route.
214	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension)	Jalon	Lancement d'un appel à propositions pour un réseau de distribution à moyenne tension nouveau ou réaménagé	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 2	2024	L'appel à propositions pour la construction d'un réseau de distribution d'électricité à moyenne tension, nouveau ou réaménagé, est publié. L'investissement promeut la numérisation du réseau en couvrant les nouveaux systèmes de contrôle et les nouvelles technologies de capteurs qui permettent la surveillance, la mesure, le contrôle de la qualité ou la gestion interactifs et intelligents de la production, du transport, de la distribution ou de la consommation d'énergie au sein du réseau de distribution. Les critères d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
215	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution		kilomètres	0	227	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 227 km de réseau de distribution moyenne tension doivent être construits.
215bis	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (basse tension)		kilomètres	0	613	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 613 km de nouveau réseau de distribution basse tension doivent être construits.
216	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Jalon	Lancement d'un régime d'aide en faveur de l'efficacité énergétique et de la décarbonation de l'économie	Publication d'un appel à propositions				TRIMESTRE 2	2024	Publication d'un appel à propositions pour l'efficacité énergétique et la décarbonation de l'économie. Les conditions du régime sont conformes à la description de la mesure. Les critères d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
217	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Cible	Nombre de projets cofinancés		Nombre	0	27	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 27 projets cofinancés.
218	E: Promouvoir le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour le déploiement d'infrastructures de recharge ou de ravitaillement	Publication d'un appel à propositions				TRIMESTRE 2	2024	Publication d'un appel à propositions pour le déploiement d'infrastructures de recharge et de ravitaillement. Les conditions doivent être conformes à la description de la mesure.
219	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Points de recharge enregistrés pour véhicules à émissions nulles		Nombre		631	TRIMESTRE 2	2026	631 points de recharge pour véhicules à émissions nulles sont inscrits dans le registre national des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public.

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
220	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Bus électriques et à hydrogène livrés		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Livraison de 2 bus à hydrogène et de 3 bus électriques.
221	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Cofinancement de véhicules à émissions nulles		Nombre	0	6 413	TRIMESTRE 2	2026	Des décisions de cofinancement sont prises par le pouvoir adjudicateur pour 6 413 véhicules à émission nulle.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie est de 2 139 101 704 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 122 170 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 122 170 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
83	D: Projets transfrontaliers et multinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour un nouveau projet sur le nuage de nouvelle génération.
85	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Jalon	Finalisation de la liste des participants potentiels au projet commun.
171	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la débureaucratisation
77	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Adoption d'une stratégie pour la transformation numérique des entreprises
90	A: Renforcer la gouvernance de la transformation numérique de l'administration publique	Jalon	Mise en place et fonctionnement du Conseil pour le développement de l'informatique dans l'administration de l'État
124	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs
126	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la promotion des investissements dans le but de promouvoir la transition écologique

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
149	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement du tourisme
174	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les marchés publics
178	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Alignement des bases de données slovènes relatives aux marchés publics sur la base de données de la Commission européenne et transmission des données nécessaires à la publication complète des indicateurs relatifs aux marchés publics dans le tableau d'affichage du marché unique
181	D: Mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — systèmes de contrôle et d'audit	Jalon	Décret national décrivant la procédure d'exécution des audits et des contrôles conformément à la législation nationale et de l'Union applicable et aux lignes directrices de l'organisme de coordination adoptées par le gouvernement; création de l'Office pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et mise à niveau du système de répertoires pour les audits et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR.
196	A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Modèle national de suivi des indicateurs de qualité pour les prestataires de soins de longue durée
		Montant de l'acompte	**57 064 305 EUR**

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
54	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un opérateur intégré de transport public de voyageurs
63	B: Réforme du déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi sur les carburants alternatifs dans les transports
71	A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Un guichet unique pour l'économie circulaire est opérationnel
78	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Lignes directrices pour les marchés publics innovants
80	B: Programme de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de transformation numérique des entreprises
81	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums d'entreprises ayant élaboré une stratégie numérique
91	B: Créer un environnement propice à l'utilisation des services en ligne par l'administration publique	Jalon	Documents nationaux d'identité électronique sécurisés
94	F: Transition vers une société du gigabit	Jalon	Adoption d'un plan en faveur du haut débit 2021-2025
110	A: Exploitation et gestion du système RDI	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation
111	A: Exploitation et gestion du système RDI	Jalon	Création et fonctionnement du comité mixte de programme
125	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Adoption d'une stratégie de développement des marchés des capitaux
127	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur du règlement d'exécution de la loi sur la promotion des investissements
128	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de soutien au développement régional

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
133	D: Créer des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Jalon	Octroi de subventions pour des écosystèmes innovants d'infrastructures commerciales
160	F: Projets pilotes pour la réforme de l'enseignement supérieur en vue d'une transition écologique et résiliente	Jalon	Achèvement de la sélection des projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur
172	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la deuxième loi de débureaucratisation
176	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Achèvement de l'assistance technique visant à soutenir la mise en œuvre des réformes des marchés publics.
180	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la construction et à la loi sur l'aménagement du territoire
		Montant de l'acompte	**147 498 852 EUR**

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Un point unique destiné à aider les investisseurs à obtenir des approbations pour l'installation et le raccordement des installations de production à des sources d'énergie renouvelables est opérationnel
4	D: Restructuration économe en énergie des systèmes de chauffage urbain à l'aide de sources renouvelables	Jalon	Lancement d'un appel à propositions pour les sources d'énergie renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain
6	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation)	Jalon	Ouverture d'un appel d'offres pour des stations de transformation de l'électricité
21	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour la mise en œuvre de mises à niveau

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			individuelles des systèmes techniques de bâtiment
22	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'une invitation publique à la rénovation énergétique et durable des bâtiments publics de grande importance administrative et sociale
23	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments résidentiels publics.
36	C: Restaurer et atténuer les effets du changement climatique et des catastrophes liées au climat sur la résilience de la biodiversité forestière	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs, ainsi qu'aux exigences concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction
38	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires
42	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable
57	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation de tronçons ferroviaires
58	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation des gares ferroviaires de Grosuplje et Domžale
69	A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des amendements relatifs à la responsabilité élargie des producteurs et à la valorisation des déchets
93	C: Moderniser les processus administratifs pour réussir la transformation numérique	Jalon	Suppression des obstacles juridiques et administratifs à la prestation de services en ligne
100	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Cible	Utilisateurs du nouveau réseau radio numérique de la police (TETRA)
144	D: Une entrée plus rapide des jeunes sur le marché du travail	Cible	Nombre de jeunes supplémentaires occupant un emploi subventionné sur la base d'un contrat à durée indéterminée
150	B: Développement durable de l'offre d'hébergement touristique de la Slovénie	Jalon	Octroi de subventions pour accroître l'efficacité énergétique des hébergements touristiques

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme		
154	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Jalon	Octroi de subventions pour la rénovation de sites du patrimoine culturel
		Montant de l'acompte	**156 822 253 EUR**

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19	A: Réforme de la planification et du financement de la rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur public	Jalon	Entrée en vigueur d'une interdiction de l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage dans les bâtiments neufs
129	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets visant à promouvoir les investissements
137	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Projets de modification de la législation sur les retraites pour consultation
164	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection des projets d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives
179	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	L'Académie des marchés publics est opérationnelle
		Montant de l'acompte	**163 730 733 EUR**

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8	C: Efficacité énergétique dans l'économie	Jalon	Plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie
29	A: Renforcer la préparation et la réaction en cas de catastrophes liées au climat	Jalon	Entrée en vigueur d'une résolution sur le programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres
55	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Une société de gestion des transports publics de voyageurs est opérationnelle
70	A: Établissement d'un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Élaboration et application d'une méthode de planification budgétaire verte
107	J: Numérisation de l'éducation et de la science	Cible	Connexions optiques dorsales supplémentaires de 100 Gbps
138	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Proposition législative visant à apporter des modifications globales à la loi sur les pensions et l'assurance invalidité transmise à l'Assemblée nationale
182	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Création d'un organisme indépendant chargé de surveiller et de contrôler la qualité du système de soins de santé
190	E: Traitement efficace des maladies transmissibles	Jalon	Attribution d'un marché pour la construction de la clinique infectieuse de Ljubljana
197	A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée, y compris les dispositions relatives à l'assurance obligatoire pour les soins de longue durée
198	A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des actes d'exécution de la loi sur les soins de longue durée
210	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcement)	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le déploiement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables
		Montant de l'acompte	**232 175 896 EUR**

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
59	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Gares ferroviaires modernisées
72	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie par la transition vers une économie circulaire	Jalon	Octroi de subventions pour soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire
82	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums soutenus par une transformation numérique complète achevée
86	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Cible	Nombre de projets lancés
92	D: Création d'un Centre de compétences — Centre de ressources humaines et renforcement des compétences du personnel de l'administration publique	Jalon	Un centre de compétences — un centre de ressources humaines établi et opérationnel
106	J: Numérisation de l'éducation et de la science	Cible	Établissements d'enseignement supplémentaires disposant de connexions optiques supérieures à 1 Gbps
135	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un dispositif de chômage partiel «de crise»
136	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la réglementation du marché du travail
157	E: La transformation complète de l'éducation verte et numérique	Cible	Professionnels et cadres ayant suivi une formation aux compétences numériques et en matière de développement durable
173	B: Un secteur public moderne et résilient	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi réglementant le système de rémunération dans le secteur public

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
185	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Attribution d'un marché pour un système national de télémédecine
211	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcement)	Jalon	Adoption d'un arrêté fixant les modalités d'implantation des installations photovoltaïques
214	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension)	Jalon	Lancement d'un appel d'offres pour un réseau de distribution à moyenne tension nouveau ou réaménagé
216	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Jalon	Lancement d'un régime d'aide en faveur de l'efficacité énergétique et de la décarbonation de l'économie
218	E: Promouvoir le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Jalon	Publication d'un appel à projets pour le déploiement d'infrastructures de recharge ou de ravitaillement
		Montant de l'acompte	**230 620 992 EUR**

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques
30	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie	Cible	Construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt
32	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de protection contre les inondations
39	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
43	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
60	C: Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Longueur des lignes ferroviaires reconstruites
74	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Jalon	Décisions d'octroi de subventions pour des projets en faveur de la transformation du bois
75	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois
95	E: Garantir la cybersécurité	Jalon	Législation renforçant la coopération en matière de cybersécurité nationale
139	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la réforme des retraites
143	C: Introduire des méthodes de travail plus souples et adaptées aux besoins des personnes handicapées dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi	Cible	Subventions pour des projets en faveur de formules de travail plus souples pour les personnes handicapées
145	D: Une entrée plus rapide des jeunes sur le marché du travail	Cible	Incitations financières pour les employeurs afin qu'ils embauchent des jeunes sous contrat à durée indéterminée.
175	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Cible	Indicateur d'absence d'appel d'offres
177	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Analyse des réformes des marchés publics

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
183	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation.
186	C: Transformation numérique des soins de santé	Cible	Établissements de santé utilisant le stockage central d'images
		Montant de l'acompte	**266 842 191 EUR**

1.8. Huitième tranches (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
26	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Mises à niveau des systèmes techniques de bâtiment
31	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie	Cible	Formation des participants à la lutte contre les incendies de forêt
37	G: Centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts	Cible	Centre construit pour les semences, les pépinières et la protection des forêts
40	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits
44	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
65	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports	Cible	Enregistrement des points de recharge pour véhicules à émission nulle dans le registre national des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
73	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie par la transition vers une économie circulaire	Cible	Nombre de projets visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire
97	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Jalon	Plateforme «Législation en ligne»

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
101	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Jalon	Applications dans le nuage policier
102	K: Cadre de localisation de la Slovénie verte	Cible	Solutions d'information spatiale et environnementale connectées
140	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030
148	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Outil analytique pour les indicateurs du tourisme
153	C: Développement durable des infrastructures touristiques publiques et partagées et des attractions naturelles dans les destinations touristiques	Cible	Projets d'infrastructures touristiques publiques
156	A: Rénover le système éducatif pour les transitions écologique et numérique	Jalon	Programmes d'études révisés pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les écoles primaires et secondaires
161	F: Projets pilotes pour la réforme de l'enseignement supérieur en vue d'une transition écologique et résiliente	Cible	Projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur
184	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Mise à disposition de véhicules pour équipes de soins palliatifs
187	C: Transformation numérique des soins de santé	Cible	Nouvelles fonctionnalités de télémédecine à la disposition des patients et des médecins
		Montant de l'acompte	**110 338 860 EUR**

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5	D: Restructuration économe en énergie des systèmes de chauffage urbain à l'aide de sources renouvelables	Cible	Capacité installée en matière d'énergies renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation)	Cible	Nombre de nouvelles stations de transformation de l'électricité construites
7bis	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (postes de transformation et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (réseau basse tension) construit
25	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Réfections de bâtiments
35	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures de protection contre les inondations construites
35bis	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Création d'un centre national de contrôle des eaux
41	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits
45	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
62	D: Numérisation des infrastructures routières	Cible	Routes couvertes par un système de contrôle et de gestion du trafic
76	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois
84	D: Projets transfrontaliers et multinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Cible	Rapports sur les solutions de traitement des données
96	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Décaissement de 2 EUR 000 000
98	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Nombre de certificats délivrés pour des formations aux compétences numériques dans le secteur public

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
99	H: Infrastructure gigabit	Cible	Ménages disposant d'un accès à large bande autorisé inclus dans les rapports de clôture des projets
104	L: La transition numérique dans l'agriculture, l'alimentation ou la foresterie	Cible	Services en ligne dans l'agriculture, l'alimentation ou la sylviculture
105	N: Numérisation dans le domaine de la justice	Cible	Systèmes informatiques dans le domaine de la justice
108	J: Numérisation de l'éducation et de la science	Cible	Demandes dans le domaine de l'éducation
109	M: Numérisation dans le domaine de la culture	Cible	Services en ligne dans le domaine de la culture
115	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Cible	Acceptation des rapports finaux du programme
118	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Cible	Acceptation des rapports finaux du projet
119	C: Cofinancement de projets visant à renforcer la mobilité internationale des chercheurs et des organismes de recherche slovènes et à promouvoir la participation internationale des candidats slovènes	Cible	Nombre de chercheurs participant aux projets
122	D: Cofinancement d'investissements dans des projets pilotes et de démonstration en matière de RDI	Cible	Acceptation des rapports finaux du projet
130	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets
132	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets
134	D: Créer des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Cible	Construction de zones de développement des entreprises

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
151	B: Développement durable de l'offre d'hébergement touristique de la Slovénie afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Cible	Projets dans le domaine des hébergements touristiques
155	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Cible	Sites du patrimoine culturel rénovés
158a	E: La transformation complète de l'éducation verte et numérique	Cible	Projets pour les compétences des apprenants en matière de numérique, de développement durable et de culture financière
158 c	E: La transformation complète de l'éducation verte et numérique	Cible	Programmes d'éducation non formelle pour adultes dans le domaine de la culture financière
159	B: Réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Cible	Programmes d'enseignement supérieur révisés
162	C: Modernisation de l'enseignement professionnel secondaire et de l'enseignement professionnel, y compris l'apprentissage	Cible	Programmes révisés d'enseignement et de formation professionnels
163	G: Renforcer la coopération entre le système éducatif et le marché du travail	Cible	Programmes de formation pour les mentors dans les entreprises
166	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées
184bis	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Formation du personnel de santé et d'autres participants
189	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Mise à disposition de véhicules pour l'assistance médicale d'urgence
191	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Cible	Fourniture d'accélérateurs linéaires pour UKC Maribor
192	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Construction de la clinique infectieuse de Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction et certains des travaux

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			connexes des quatrième et cinquième phases de construction
215	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution
215bis	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (basse tension)
217	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Cible	Nombre de projets cofinancés
219	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Points de recharge enregistrés pour véhicules à émissions nulles
220	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Bus électriques et à hydrogène livrés
221	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Véhicules à émissions nulles cofinancés
		Montant de l'acompte	**247 854 259 EUR**

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
13	B: Réforme de l'approvisionnement en électricité pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité
17	F: Poursuivre le renforcement du réseau de distribution d'électricité	Jalon	Ouverture d'un appel d'offres pour un nouveau réseau de distribution basse tension
46	B: Renforcer la prévention pour accroître la sécurité contre les inondations	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau plan de gestion des risques d'inondation
50	H: Autres projets pour le rejet, le traitement et la réutilisation des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires
52	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable
167	D: Stratégie d'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie	Jalon	Adoption de la stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche
205	Renforcement du parc de logements locatifs publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur le logement
207	Mise à disposition de logements locatifs publics	Jalon	Octroi de subventions pour la fourniture de logements locatifs publics
		Montant de l'acompte	**310 091 602 EUR**

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
67ter	F: Réforme relative à la poursuite du déploiement	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les infrastructures pour carburants alternatifs et

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'une infrastructure pour carburants alternatifs		promotion de la transition vers les carburants alternatifs dans les transports
168	H: Poursuite de l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection des projets d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives
203	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Jalon	Octroi de subventions pour la construction de nouvelles structures de soins en institution
		Montant de l'acompte	**116 127 827 EUR**

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
49	D: Accroître l'efficacité du fonctionnement des services publics de protection de l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes législatifs et du ou des règlements relatifs à la mise en œuvre des services publics de protection de l'environnement
		Montant de l'acompte	**39 564 351 EUR**

2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
16	E: Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Capacité installée en matière d'énergies renouvelables
18	F: Poursuivre le renforcement du réseau de distribution d'électricité	Cible	Construction du réseau de distribution basse tension
27bis	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Réfections de bâtiments

Points suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
27ter	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Mises à niveau des systèmes techniques de bâtiment
33	F: Réduire les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures construites ou établies pour réduire au minimum les menaces de glissements de terrain
48	F: Réduire davantage les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures de protection contre les inondations construites
48bis	F: Réduire davantage les risques d'inondation et les risques d'autres catastrophes liées au climat	Jalon	Évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques de la République de Slovénie
51	H: Autres projets pour le rejet, le traitement et la réutilisation des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'eaux usées construits ou de systèmes d'eaux usées existants reconstruits
53	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
68	C: Poursuite de l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Stations ferroviaires rénovées Ljubljana (dépassement de la phase A de Dunajska) et Nova Gorica
68bis	C: Poursuite de l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Préparation de la documentation relative au projet et reconstruction des lignes ferroviaires
170	H: Poursuite de l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées
204	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Cible	Lits dans des établissements de soins nouvellement construits
208	B: Mise à disposition de logements locatifs publics	Cible	Autres appartements locatifs de logements publics
		Montant de l'acompte	**59 801 924 EUR**

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie s'effectuent selon les modalités suivantes:

- Le bureau de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, le ministère des finances, est l'autorité de coordination et assume la responsabilité globale du suivi et de la mise en œuvre du plan dans son ensemble. Il assure le suivi, la vérification et la validation de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles et prépare et signe la déclaration de gestion. Il est responsable des paiements au niveau national ainsi que de la préparation et de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne.

- Les ministères compétents sont responsables de la mise en œuvre des différentes composantes du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie. Ils rendent compte à l'autorité de coordination de l'état d'avancement de la mise en œuvre et de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.

- Coordinateur national des coûts, ministère des finances, département de la gestion des fonds de l'UE: le coordinateur est responsable de l'examen ex ante et de l'approbation de l'estimation du coût des mesures en cas de modification du plan.

- Le bureau de supervision budgétaire du ministère des finances, en sa qualité de coordinateur national de l'audit, est chargé de réaliser des audits et d'en établir un résumé.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Slovénie prend les dispositions suivantes:

Le ministère des finances, le bureau chargé de la mise en œuvre du PRR, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination globale et du suivi du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles. Les contrôles sont effectués par l'autorité de coordination et les ministères de tutelle, tandis que les audits relèvent de la responsabilité du coordinateur national d'audit. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, de tous les indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans le système informatique du ministère des finances — MFERAC.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Slovénie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Slovénie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.»